



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU



RAPPORT FINANCIER **2016**

ca-tourainepoitou.fr

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Madame Patricia POUIT

Membres du Bureau :

Monsieur Anthony CHAUVÉLIN

Monsieur Pascal FONFREDE

Madame Dominique LAURIN

Monsieur Christian MARIE

Administrateurs :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Monsieur Gérard DESNOE

Madame Catherine de COLBERT

Monsieur Samuel GABORIT

Madame Béatrice LANDAIS

Monsieur Patrice MERCEREAU

Monsieur Jean Pierre RAGUIN

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Madame Emilie FONGAUFFIER

Madame Véronique LE CAM-BROUARD

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Hubert BAILLY

Madame Stéphanie BOIRON

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Alexis POLLET

Monsieur Laurent PRAS

Monsieur Christophe VACHERESSE

Direction Réseau et Banque Privée

Direction Offres, Innovations et Logistique

Département Finances, Contrôle de Gestion, Etudes

Secrétariat Général et Direction Ressources Humaines et Communication

Direction Développement de la Prescription

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel,

Agriculture et Immobilier

Direction Engagements

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

Déclaration du Directeur Général	2
Rapport de gestion	3
Rapport du Président du Conseil d'administration	25
Comptes individuels au 31/12/2016	37
Comptes consolidés au 31/12/2016	69
Rapports des Commissaires aux Comptes	127
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	133
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2017	135
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2017	138

RAPPORT FINANCIER 2016

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je, soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2017

Philippe CHATAIN



Directeur Général

RAPPORT DE GESTION 2016

1. CHIFFRES CLÉS

Principaux chiffres significatifs	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Total du bilan	11 999 665	11 141 028	11 741 009	11 741 424	10 851 278
Fonds Propres (1)	1 676 663	1 607 523	1 323 972	1 262 803	1 205 182
Capital social	97 106	97 436	97 768	98 123	98 323
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	17 138	17 469	17 800	18 156	18 355
dont Certificats Coopératifs d'Associés	24 120	24 120	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Produit net bancaire	300 687	307 865	311 084	307 015	297 008
Résultat brut d'exploitation	126 739	138 126	143 370	136 016	124 562
Impôts sur les bénéfices	32 988	40 267	38 984	39 270	35 282
Bénéfice net	67 105	67 041	67 545	58 529	56 165
Intérêts aux parts sociales	698	598	1 055	1 374	1 553
Dividende aux CCI	3 596	3 666	3 735	3 274	3 190
Dividende aux CCA	5 061	5 061	5 061	4 350	4 191
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	3,20	3,20	3,20	2,75	2,65
Dividende net par CCA (en euros)	3,20	3,20	3,20	2,75	2,65
Bénéfice net par action (en euros)	10,54	10,49	10,54	9,10	8,71
MOYENS					
Effectif moyen au 31 décembre	1 460	1 473	1 516	1 542	1 504
Nombre de guichets permanents	134	133	133	133	131
Nombre guichets périodiques	2	2	2	2	2
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB)	255	256	255	258	257
Nombre de Points Verts	224	229	234	267	268
Nombre de comptes chèques	404 501	398 798	395 726	393 628	387 026
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	267 524	258 759	250 030	235 862	215 294

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2016), dettes subordonnées et FRBG

Dividendes versés lors des trois précédents exercices			
Année de versement	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 665 545,60	3 735 148,80	3 273 968,50
Certificats Coopératifs d'Associés	5 061 270,40	5 061 270,40	4 349 529,25

2. LA CONJONCTURE

2-1 ► CONTEXTE GÉNÉRAL

2016, année de transition, sous le signe du politique :

Au terme du T3 2016 la croissance mondiale, après avoir atteint 3% en moyenne en 2015, perd en intensité et repasse sous son potentiel à 2.8% environ. Le ralentissement en termes de commerce mondial est plus marqué encore, les échanges de biens progressant de 0.6% sur l'année contre 2.1% en 2015, signe de l'origine majoritairement domestique de la croissance.

Ce ralentissement trouve sa principale cause dans le rebond des matières premières qui impacte de manières distinctes économies exportatrices, notamment émergentes, favorisant leur croissance, et économies importatrices, notamment celles du G7, érodant la capacité de consommation de leurs ménages.

En Zone Euro, avec une croissance du PIB de 1.6% (conforme aux attentes pour 2016), la France et l'Allemagne ont atteint les résultats de croissance anticipés (1.2% et 1.7% respectivement) quand l'Italie n'a pas décollé à 0.8% (contre 1.3% attendu, contrarié par les doutes sur la résilience de son secteur bancaire et les échéances politiques de fin d'année). L'Espagne a elle surpris en maintenant 3.2% de croissance de son PIB en 2016, comme en 2015, malgré la forte incertitude autour de l'absence de gouvernement.

On assiste donc à une transition, 2016 étant moins défavorable aux économies émergentes qu'aux économies développées, qui elles-mêmes ralentissent par rapport à 2015.

Il convient de rappeler que le début de l'année a été fortement marqué par les doutes autour d'un potentiel ralentissement brutal de la croissance chinoise, élément incontournable actuellement de la bonne santé de l'économie internationale, ainsi que les inquiétudes sur les niveaux alors bas du pétrole. A partir du T2 2016, le risque politique dans les pays développés a pris le dessus, avec le vote du BREXIT en juin et la victoire surprise du candidat Républicain à la présidentielle américaine en novembre, pour finir avec le vote NON au référendum Italien en décembre (même si plus attendu).

On constate tout de même une réaction des marchés sereine face à ces actualités, les indicateurs macroéconomiques ayant surpris positivement dans leur majorité sur la deuxième partie de l'année.

2-2 ► MARCHÉ DES TAUX D'INTÉRÊT

La Banque Centrale Européenne (BCE) assouplit sa politique monétaire, mais les politiques divergent au niveau mondial :

Au début de l'année 2016, la BCE a poursuivi sa stratégie d'assouplissement monétaire, augmentant le montant des rachats mensuels de titres de 60 à 80Mds € et introduisant un nouveau programme CSPP (Corporate Sector Purchase Programme - destiné à réduire les primes de risque et favorisant donc l'investissement des entreprises) en plus d'un nouvel abaissement de ses taux directeurs (taux marginal à 0.25%, taux repo à 0% et taux de dépôt à -0.40%). La stratégie reste très lisible, écartant toute incertitude à l'exception d'une rumeur de tapering évoqué en fin d'année, mais rapidement démentie, la BCE annonçant un recalibrage de son programme de rachat pour mars 2017 (60Mds € à nouveau et jusqu'en décembre 2017 minimum, et avec des conditions d'éligibilité au programme accrues).

En parallèle, la Fed s'est montrée bien plus sensible à l'environnement international, attendant décembre pour finalement entamer la remontée de ses taux directeurs avec un objectif pour les Fed funds à 0.625%. Et la Bank of England (BoE) a quant à elle dû composer avec le risque résultant du Brexit, prenant des mesures préventives parmi lesquelles la relance de son Quantitative Easing (QE)... mais les risques ne sont pas écartés pour autant. Enfin la Bank of Japan (BoJ) poursuit ses expérimentations en introduisant des taux négatifs et un contrôle de sa courbe des taux pour lutter contre la déflation (-0.2% en 2016) et une croissance qui ralentit (de 1.2% en 2015 à 0.6% en 2016).

Sur les taux longs, le début de l'année a été marqué par un enfoncement de nombreuses courbes en territoire négatif, forçant à aller toujours plus loin sur celles-ci. Puis l'actualité politique est venue soutenir cette baisse avec le Brexit et une aversion au risque alors très vive (les spreads de l'Espagne et de la France se resserrant avec l'Allemagne). Mais cette tendance s'arrête en octobre, malgré les risques liés aux élections US et Référendum italien, les anticipations d'inflation étant revues à la hausse par la remontée des matières premières et un programme du nouveau Président américain perçu comme source d'une croissance plus franche. Le taux OAT 10 ans baisse sur l'année de 31bp pour finir à 0.7% de rendement environ, après avoir évolué à des niveaux proches de 0.1% au cours de l'année.

2-3 ► MATIÈRES PREMIÈRES

2016, année du rebond pour le pétrole :

2016 est une année mouvementée pour le prix du baril, rythmée par les négociations sur le ralentissement de la production des pays membres de l'OPEP. Partant de niveaux très bas en début d'année, le prix du baril connaît une forte hausse sur le premier trimestre en raison d'un premier round de négociation... puis chute avec les inquiétudes liées au Brexit... avant de reprendre en hausse avec un second round de négociations suivi d'un troisième à Vienne qui permet de finir l'année sur une hausse globale de 47% à 54.7\$/b pour le Brent et 38.3% à 52\$/b pour le WTI.

La baisse des taux de la BoJ et de la BCE explique une grande partie de l'appréciation du cours de l'or, de même pour l'annonce tardive et fortement attendue de la hausse des Fed Funds, quand le Brexit et le scrutin américain n'ont eu que des effets temporaires. Ainsi le prix de l'once s'apprécie sur l'année, passant de 1060 USD à environ 1160 USD entre le début et la fin 2016.

2-4 ► MARCHÉ DES ACTIONS

Année de tous les contrastes :

L'année écoulée peut se distinguer en différentes phases rythmées par l'actualité déjà évoquée précédemment.

Un début d'année catastrophique avec les doutes autour du possible hard landing chinois, la faiblesse du prix du pétrole et des incertitudes sur les différentes politiques monétaires qui ont pénalisé les valeurs "croissance"... mais dont la baisse est finalement contenue avec les premiers signes d'amélioration sur les inquiétudes précitées. Celles-ci sont d'ailleurs remplacées par la suite par la question Brexit, qui maintient les marchés dans une atmosphère de défiance pesante, avant de plonger à la surprise générale du résultat les marchés dans une course au flight to quality. Il faut noter que les actions américaines, notamment "croissance", ont profité de cet épisode vis-à-vis des européennes alors perçues comme plus risquées par une possible contagion populiste du Brexit au reste du continent.

Dans le courant de l'été, changement d'orientation avec le retour des anticipations d'inflation, d'abord discret, puis incontournable depuis l'élection américaine. Les valeurs "value" profitent alors majoritairement de cette inversion, bien qu'essentiellement aux Etats-Unis pour le moment et sans changement macroéconomique majeur autre que la remontée des cours du pétrole et l'effet catalyseur du probable programme économique du nouveau président américain... loin d'une accélération cyclique donc.

Ainsi, la plus forte progression est celle du S&P500 avec 9.54% sur l'année, contre 0.7% pour l'EUROSTOXX50.

En détail sur l'Europe, IBEX35, FOOTSE MIB et BEL20 baissent avec respectivement -2.01%, -10.2% et -2.54%, et DAX30 et CAC40 progressent de 6.87% et 4.86%.

L'EUROSTOXX SMALL200 et le LARGE200 signent tous les deux une baisse de -1.64% et -1.22%.

3. LES FAITS MARQUANTS

3-1 ► ÉVOLUTIONS FINANCIÈRES, LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

• Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 m€ de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,5 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse

Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 395 267 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros au taux de 2,15% ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 234 426 milliers d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 122 408 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

• Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de Finances pour 2016 n'a pas reconduit la contribution exceptionnelle de 10,7% pour les exercices clos au 31/12/2016. En conséquence, le taux d'impôt sur les sociétés s'établit à 34,43% au 31/12/2016.

Le projet de loi de finance 2017 prévoit quant à lui une baisse du taux d'imposition pour les exercices clos à compter du 31/12/2020 (ou 31/12/2019 pour les entités dont le CA est ≤ à 1 Milliard d'euros). Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%. S'agissant des passifs ou actifs d'impôts différés, ils doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. En conséquence :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 34,43% et,
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

L'impact dans les comptes consolidés IFRS est une diminution nette des impôts différés actifs de 7,5 millions d'euros, pour un impact en résultat de -7,7 millions d'euros

• Dividende la Boétie

Au 30 juin 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue La Boétie pour un montant de 20 233 milliers d'euros. Ce dividende a été payé en actions en juillet 2016.

3-2 ACTUALITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

3.2.1 Ouverture de 2 centres d'affaires sur Poitiers et Tours

Le maillage du Crédit Agricole Touraine Poitou continue de se développer :

Le nouveau Centre d'Affaires de Poitiers Touffenet a ouvert ses portes le mercredi 6 avril 2016. Il est innovant par son concept moderne, sa polyvalence et son ouverture vers l'extérieur. 45 collaborateurs sont réunis au sein de 4 agences (Particuliers, Banque Privée, Professionnels et Entreprises du Poitou) : il s'agit d'un concept inédit pour mettre en synergie tous les métiers de nos réseaux. Ainsi, les différents aspects bancaires d'un client pourront être étudiés sur place en un même lieu, tant pour la partie banque au quotidien, que privée, professionnelle ou patrimoniale. Désormais, la salle de conférence (354 places) sera louée aux clients ou aux associations-clients afin de nourrir les échanges de partenariats, et d'activer le rôle d'acteur du territoire du Crédit Agricole Touraine Poitou. Dans la prestation de location, les services proposés seront étendus à la salle de réception, à la salle de réunion et au restaurant d'entreprise. Il s'agit bien de faire vivre le lieu en relation avec les parties prenantes de l'entreprise.

Le Centre d'Affaires des Deux Lions a ouvert au public le 30/11/2016. Inédit à Tours, ce concept novateur propose toute l'expertise du Crédit Agricole Touraine Poitou pour la réalisation de projets personnels et professionnels à destination d'une clientèle étendue (chefs d'entreprise, clientèle haut de gamme, professions libérales, artisans, commerçants, particuliers). Cet investissement immobilier sur le territoire de Tours a pour principal objectif de concentrer les synergies des équipes et des métiers dans un même lieu, offrir au client une relation de confiance personnalisée, et développer la relation multicanal avec l'agence comme le centre de cette relation. Situé en 1ère couronne urbaine, le projet de Centre d'Affaires des Deux Lions accueille 50 salariés de 6 entités commerciales (Pôle des Professionnels, des Marchés Spécialisés, de la Banque Privée Spécialisée, de l'Agence Entreprises de la Touraine et de l'Agence des Professionnels de l'Immobilier). Une nouvelle agence de proximité complète ce projet pour une complétude des expertises en un même lieu et intensifier le maillage dans une zone urbaine en plein développement.

3.2.2 Les cafés de la création

Le Crédit Agricole Touraine Poitou accompagne la création et la reprise d'entreprise

Des conventions de partenariat des « Cafés de la création » ont été signées le 13 septembre à Poitiers au restaurant « La Tomate Blanche » et le 15 septembre sur le site « Mame » à Tours lançant officiellement les rendez-vous mensuels de la création/reprise d'entreprises.

Les représentants des Chambres de Métiers, des Chambres de commerce et d'industrie, de Pôle Emploi, de l'ordre des Experts Comptables et des avocats mais aussi des Communautés d'agglomération de « Grand Poitiers » et de Tour(s)Plus, ont affirmé aux côtés du Crédit Agricole Touraine Poitou leur volonté d'accompagner la création d'entreprise. Le Crédit Agricole Touraine Poitou, fédérateur autour des « Cafés de la création », à l'image de son concours « Business Dating », réaffirme à nouveau son soutien aux créateurs et repreneurs.

Dès le 6 octobre puis tous les premiers jeudis de chaque mois, sur les sites de « Mame » et de la « Tomate Blanche », de 8h30 à 11 h00, un accueil sans rendez-vous est réservé aux porteurs de projets pour les aider à franchir le cap de l'entrepreneuriat, tant sur la création d'entreprise que sur la reprise de structures existantes.

3.2.3 Les Points passerelle fêtent leurs 10 ans

Près de 3100 clients accompagnés par le Crédit Agricole Touraine Poitou !

Créés pour répondre aux besoins d'une clientèle rencontrant des difficultés financières suite à un événement de vie, les deux Points Passerelle de Poitiers et de Tours ont pour mission de construire un accompagnement individuel et évoluent vers la mise en place d'une démarche de gestion budgétaire. En dix ans, les Points Passerelle ont accueilli près de 3100 clients.

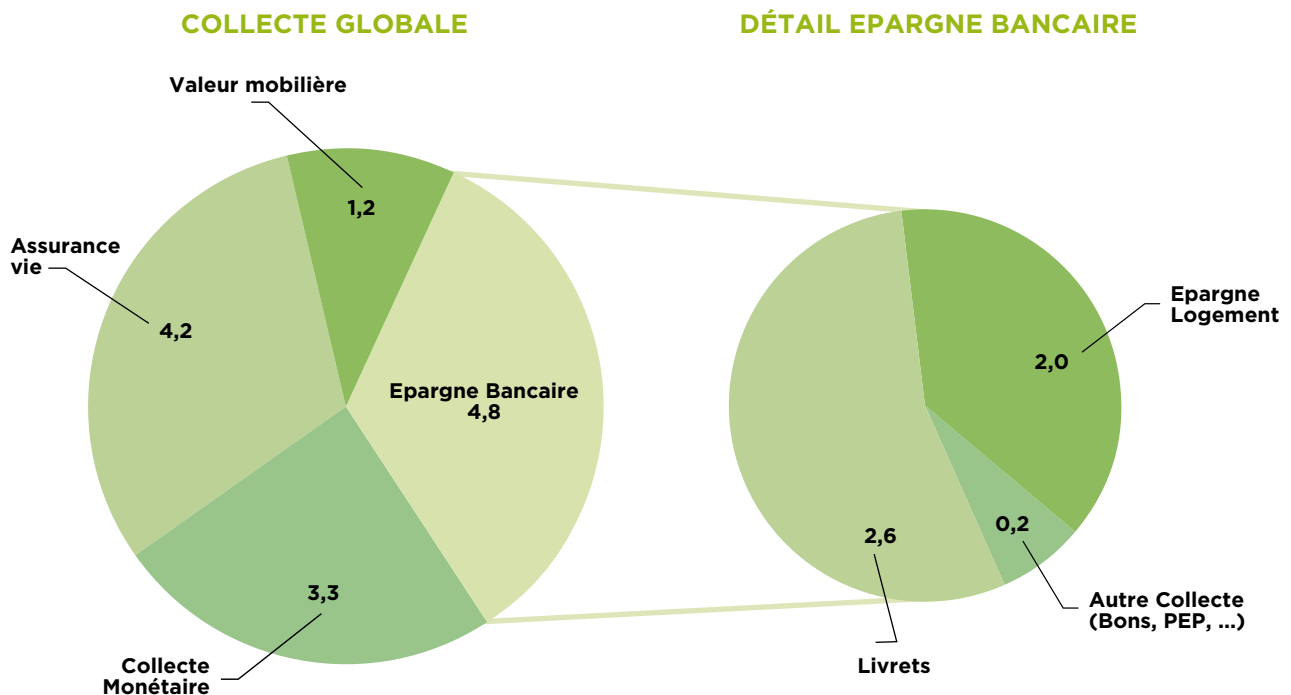
En Touraine et Poitou, les 5 conseillères animent un réseau de 20 accompagnants bénévoles. Cette démarche est une illustration forte de la responsabilité sociétale d'entreprise de la Caisse régionale. « Apprendre à anticiper pour ne plus subir » est un message délivré au quotidien. La précarité d'emploi, conjuguée aux mauvaises habitudes de gestion, conduisent de plus en plus de jeunes clients vers les Points Passerelle. Les deux agences sont en cours de développement d'une solution pédagogique : l'apprentissage du budget et la création d'ateliers où le banquier est invité à répondre aux questions du public.

4. L'ACTIVITÉ

4-1 ▶ LA COLLECTE

La collecte globale atteint 13,5 milliards d'euros, en progression de 3,1 % sur l'exercice 2016.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante :



- L'encours de collecte bilan progresse de 4,4 % à 8,2 md€. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des Dépôts à Vue (DAV) et des Dépôts à Terme (DAT) s'élève à 3,3 md€, en progression de +7,7 %. Les encours de Dépôts à Vue affichent une progression de +18 % à 2,3 md€ dans un contexte de taux bas n'incitant pas à effectuer des arbitrages vers d'autres produits d'épargne. En conséquence, les encours de Dépôts à Terme s'élèvent à 1,0 md€ d'euros pour une baisse de -9,5 % par rapport à décembre 2015.

L'épargne bancaire s'élève à 4,9 md€ et présente une hausse de +2,2 % :

- Les encours livrets restent stables à 2,6 md€. Parmi ces derniers, les encours de Livrets A et LDD ont atteint 1,5 md€, soit une évolution de +1,4 % au cours d'une année n'ayant pas fait l'objet d'une révision de leur taux de rémunération resté à 0,75 %.
- Les encours d'épargne-logement sont en hausse de 5,6 % à 2,0 md€ alors que le taux de rémunération des nouveaux PEL est passé de 1,5 % à 1 % en date du 1^{er} août 2016.
- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -7,2 % pour un encours de 142 m€.
- La collecte hors bilan progresse de +1,3 % et atteint 5,3 md€ :
 - Les encours d'Assurance-Vie bénéficient d'une évolution de +2,8 % à 4,2 md€.
 - Les encours de Valeurs Mobilières affichent une baisse de -3,8 % à 1,2 md€.

A fin décembre 2016, la Part de Marché collecte bilan s'établit à 33,50 %.

4-2 ▶ L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

Sur 2016, afin de répondre aux évolutions des comportements des clients à la recherche de simplicité et d'autonomie, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a renforcé sa démarche digitale et d'innovation, par le développement d'offres et de services.

En effet, l'utilisation de la banque à distance par les clients, continue de progresser avec une réorientation forte vers le mobile puisque l'application "Ma banque" utilisée par plus de 105 000 utilisateurs, progresse à nouveau de 34% (vs. +30 % en 2015).

Cette application s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités : la possibilité de devenir client via l'entrée en relation à distance, d'aider à une meilleure gestion de son budget

grâce à la consultation et la modification des plafonds de retraits et paiements de sa carte bancaire ou encore, la possibilité de communiquer avec son conseiller via messagerie sécurisée.

Toujours dans les fonctionnalités mobiles, la web appli « Flashmoncrédit », indiquant aux clients leurs montants de crédits conso pré-attribués (« crédit tout prêt »), a évolué sur 2016. Elle donne maintenant accès à un simulateur et permet aux clients d'ajuster le montant de leur besoin depuis le lieu de leur choix, et surtout de finaliser leurs dossiers avec 2 choix possibles : « je demande mon financement » ou « je souhaite être rappelé ».

Une refonte du site internet du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, a également été réalisée, avec pour objectifs : de fluidifier les parcours des visiteurs, d'adapter son format aux mobiles (+10,8% de trafic sur le site mobile en 2016) et de proposer de nouveaux canaux de contacts clients, afin d'optimiser les échanges et la réactivité auprès des clients.

Le Tchat en ligne lancé en avril, enregistre à fin décembre 2672 conversations avec sur les 5 derniers mois une progression constante de 26%, preuve de l'appropriation par les clients de ce mode de contact interactif. L'offre des produits souscriptibles 100% en ligne s'est enrichie. En 2016, il y aura eu quasiment 2 fois plus de souscriptions assurance en ligne qu'en 2015, notamment grâce aux déposes propositions réalisées, et +59% de souscriptions en ligne sur les solutions d'épargne.

La reconnaissance de la fidélité des clients par le programme CAVant@ges a continué à se développer. Le programme qui reconnaît déjà la fidélité de plus 124 000 ménages fidèles particuliers, a vu son volume d'avantages offerts passer en une année de 7 500 invitations à des événements culturels et sportifs, à près de 45 000 places offertes (dont 32 000 invitations à des salons). Ces avantages sont complétés par des réductions pérennes réservées aux sociétaires dans 10 lieux ou manifestations sur le territoire comme l'accès à des matchs de football, musées et châteaux et événements culturels.

2016 fut aussi l'année du renforcement de la personnalisation des communications directes auprès des fidèles, être présent aux bons moments de vie du client, par le bon canal, avec le bon message et le bon service, tel est l'enjeu d'une relation client renforcée et personnalisée.

La gamme des cartes bancaires a été complétée par 2 nouveautés :

- **La carte Territoriale** : une carte sociétaire aux couleurs du territoire avec à terme 3 visuels disponibles (sur 2016 lancement de la carte de la ville de Châtellerauld, puis

viendront compléter la gamme Tours et Poitiers sur 2017). L'objectif en 2017 sera de s'ancrer dans des partenariats locaux (commerçants, associations ...)

• **La carte France Adot** : carte sociétaire qui confirme le partenariat du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avec l'Association France Adot (Dons d'organes), permettant à chaque souscription de verser 10€ à l'Association et à chaque utilisation de la carte de verser 0,10 ct sur le Fonds Mutualiste du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, comme pour l'ensemble des cartes sociétaires, afin de contribuer aux actions de soutien au territoire.

L'ancrage territorial du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se matérialise par une connaissance approfondie des clients et de leurs attentes, notamment par la mise en place d'un dispositif d'écoute engageant dans une démarche de **clients toujours plus satisfaits mais également plus impliqués dans la co-construction**.

En 2016, plus de **260 000 envois**, sur **24 enquêtes** ont été effectués auprès des clients, avec pour objectif de mesurer leur satisfaction, identifier l'évolution de leurs attentes et besoins, améliorer les process internes mais aussi co-construire les offres de produits et services.

Cette démarche de co-création a notamment abouti en mai 2016, suite aux travaux avec « le panel de jeunes », au lancement de « MyFacilyBox », une offre packagée, modulable, digitale et simple créée par et pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Plus qu'un packaging de produits bancaires, MyFacilyBox met en avant les partenariats noués grâce au réseau mutualiste pour apporter aux étudiants des solutions adaptées à leurs moments de vie. Ainsi, ils trouvent dans la box des preuves réelles et concrètes de la plus-value d'une banque mutualiste : soutien aux réseaux associatifs comme « les Halles de Rabelais », la recherche de stage en partenariat avec l'université de Tours, le réseau de colocation en lien avec Square Habitat. Réel succès ce sont 2 300 étudiants et jeunes actifs de 18-25 ans qui se sont équipés en 7 mois d'une FacilyBox (dont 973 nouveaux clients)

Plus largement, afin de rester tourné vers une écoute plus qualitative et orientée vers la co-construction, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé en novembre de solliciter ses clients particuliers et professionnels afin de leur proposer d'intégrer un panel clients. Franc succès ce sont plus de 6200 clients particuliers et 600 clients professionnels qui ont accepté de rejoindre les clients actifs qui seront sollicités par emails, par téléphone ou en physique dans le plan d'écoute clients 2017.

Enfin, en matière de communication, 2016 a permis au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de renforcer sa présence sur le territoire pour y être reconnu par les clients et sociétaires.

Dans la lignée de 2015, cela s'est traduit par une intensification de la visibilité et de la prise de parole sur les grands médias du territoire, mais aussi par la diversité du mode de contact, notamment avec 4.2 millions d'e-mails clients personnalisés envoyés sur l'année.

Le développement de la présence sur les réseaux sociaux fut également l'un des axes d'évolution de 2016. La page générique Facebook, a marqué une augmentation de 16% du nombre de fans avec un taux d'engagement de 3.8%. Elle a été complétée le 12 décembre par le lancement de la page réservée des 18-25 ans permettant d'animer la communauté MyFacilyBox avec pour objectif d'informer sur l'actualité, de partager les bons plans du territoire et surtout de donner la parole aux jeunes chaque semaine.

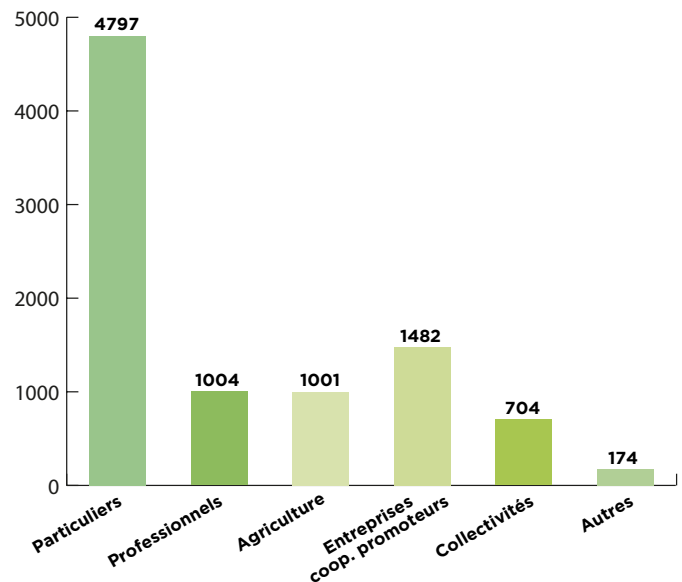
4-3 ▶ LES CRÉDITS

Le palier historique des 9 milliards d'euros d'encours de crédit a été dépassé à fin décembre alors que la poursuite de la baisse des taux a contribué à favoriser les demandes de réaménagements et flux de reprises entre concurrents.

Les réalisations de crédits affichent une progression de +18,4 % par rapport à 2015, pour un montant total de 1,9 md€, dont :

- habitant : 1,0 md€ (+15,6 %)
- prêts à la consommation : un niveau record de 233 m€ (+8,9%)
- crédits aux professionnels et aux agriculteurs : 279 m€ (+ 5%)
- crédits aux entreprises : 227 m€ (+ 24,3%)
- crédits aux collectivités publiques : 68 m€ (+15,9%)

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT (EN M€)



5. RAPPORT FINANCIER

5-1 ▶ BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (COMPTES SOCIAUX)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2016, le bilan de la Caisse Régionale progresse de +7,7 % par rapport à fin 2015 pour s'élever à 12,0 milliards d'euros.

L'ACTIF :

(en milliards d'euros)	2015	2016	Evol.
Crédits clients	8,6	8,8	3,2 %
Trésorerie et banques	1,0	0,9	-7,6 %
Immobilisations et titres	1,4	1,9	39,0 %
Comptes d'encaissements et de régularisation	0,2	0,3	62,0 %
TOTAL BILAN ACTIF	11,1	12,0	7,7 %

Les principales évolutions du bilan actif en 2016 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 8,8 md€ et représentent 73,6 % du total de l'actif. Les encours de crédit brut dépassent les 9 Md€ sous l'effet d'une forte activité : 2 md€ de crédits ont été accordés en 2016, soit +18,4%. Le dynamisme de l'activité est porté par l'habitat : plus de 1 md€ de prêts ont été accordés (+16%), tandis que le nombre de transactions traitées par Square Habitat - l'agence immobilière du Crédit Agricole - a progressé de +8,2%. Les réalisations en crédit à la consommation progressent également de 8,9% à 233 m€. Les crédits accordés aux agriculteurs, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités publiques progressent de +27% (694 m€).
- Le poste "Trésorerie et banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaissements détenues par les agences. A fin décembre 2016, ce poste est en baisse de -7,6%, à 931 m€, du fait notamment du remboursement du dépôt switch 1 de 122 m€ effectué dans le cadre de l'opération de simplification capitalistique du Groupe.
- Le poste "Immobilisations et titres" se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse Régionale. Il s'élève à 1,9 md€ soit +533 m€ à fin 2016 dont 98 m€ d'augmentation du portefeuille titres concentrée principalement sur des titres éligibles au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio), et 395 m€ d'acquisition des titres SACAM Mutualisation dans le cadre de l'opération de simplification capitalistique du Groupe.
- Le compartiment "Comptes d'encaissements et de régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers. Ce poste est en hausse de 128 m€, dont 40 m€ d'augmentation des appels de marges par CACIB sur des crédits complexes, et 50 m€ d'augmentation des écritures en suspens liée aux prélèvements des cartes à débit différé qui s'est dénoués le 2 janvier 2017.

AU PASSIF :

(en milliards d'euros)	2015	2016	Evol.
Opérations internes au Crédit Agricole	6,0	6,6	8,8 %
Comptes créditeurs de la clientèle	3,1	3,4	7,6 %
Comptes de tiers et divers	0,2	0,2	8,2 %
Provisions dettes subordonnées et FRBG	0,4	0,4	4,1 %
Capitaux propres	1,4	1,4	4,1 %
TOTAL BILAN PASSIF	11,1	12,0	7,7 %

Les principales évolutions du bilan passif en 2016 sont :

- Le poste "opérations internes au Crédit Agricole" qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - les "avances traditionnelles" représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - les "avances globales" peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. L'encours est en baisse de 157 m€ sous l'effet d'un amortissement naturel et de remboursements anticipés à hauteur de 120 m€ (ayant généré le paiement de 9,7 m€ de soultes à Crédit Agricole SA).
 - les "avances miroirs" représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle.
 - les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A. progressent de 619 m€ sous l'effet des besoins de financement liés au fort dynamisme de l'activité crédit, et de la souscription à un emprunt de 234 m€ pour le financement de l'acquisition des titres SACAM Mutualisation (opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe).
- Le poste "comptes créditeurs de la clientèle" comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 3,4 md€. Le contexte de taux bas a favorisé l'augmentation des DAV aux dépens des Dépôts à terme. La collecte globale (qui comprend les produits d'épargne centralisés à Crédit Agricole SA, les produits d'assurance vie et les valeurs mobilières) s'établit quant à elle à 13,5 md€ et augmente de +3,1% sous l'effet également de la progression des plans d'épargne logement et de l'assurance vie dont la large gamme de supports répond aux besoins de diversification de l'épargne.
- Les "comptes de tiers et divers" sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste connaît une hausse de 8,2 % et s'élève à 236 m€ d'euros à fin décembre 2016.
- Le poste "provisions, dettes subordonnées et FRBG" peut se détailler comme suit :
 - les provisions pour risques et charges atteignent 150,2 m€ (+ 2,7%), avec principalement un renforcement des provisions filières (+5,6 m€) et une dotation à la provision épargne logement de 4,2 m€.
 - le montant des dettes subordonnées s'élève à 224,9 m€ et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
 - le FRBG contribue à la solidité de la Caisse Régionale, il a été doté de 5,8 m€ pour s'établir à 54,9 m€ au 31 décembre 2016.
- Les capitaux propres sont constitués du capital social pour 97 m€, des primes d'émission pour 201 m€, des réserves pour 1.040 m€ et du résultat pour 67 m€. Ils sont en hausse de +4,1%, à 1.406 m€.

5.1.2 Le compte de résultat

(en milliards d'euros)	2015	2016	Evolution	
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	164 670	137 393	-27 277	-16,6%
Produits nets de commissions	131 912	133 255	1 343	1,0 %
Produits nets sur opérations financières	11 484	25 484	14 000	121,9%
Autres produits nets d'exploitation	-201	4 557	4 758	NC
Produit net bancaire	307 865	300 689	-7 176	-2,3%
Frais de personnel	-100 381	-96 785	3 596	-3,6%
Autres frais administratifs	-62 108	-68 534	-6 426	10,4%
Dotations aux amortissements	-7 250	-8 629	-1 379	19,0%
Résultat brut d'exploitation	138 126	126 741	-11 385	-8,2%
Coût du risque	-24 007	-22 013	1 994	-8,3%
Résultat net sur actifs immobilisés	3 074	1 192	-1 882	NC
FRBG	-9 885	-5 827	4 058	-41,1%
Charge fiscale	-40 267	-32 988	7 279	-18,1%
Résultat net	67 041	67 105	64	0,1%

5.1.2.1 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 307 m€, en baisse de -2,3%.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principale composante du PNB avec 137,4 m€ en baisse de -16,6%, comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Dans un contexte de taux bas inédit, la marge d'intérêt baisse de -9,4 m€ en 2016 : la baisse du rendement des crédits est insuffisamment compensée par celle du coût de la ressource (effet taux de -10,5 m€), tandis que, l'augmentation des encours ayant eu lieu en fin d'année, l'effet volume reste faible sur 2016 (+0,9 m€).

Pour préserver la marge future, des mesures de réaménagement de la dette ont été prises avec le paiement de 9,7 m€ d'indemnités (contre 5,5 m€ en 2015), tandis que la provision épargne logement a été dotée de 4,2 m€ en 2016 (contre une reprise de 0,1 m€ en 2015).

A noter également la simplification du Groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août dernier, dont l'effet négatif de -7,7 m€ est lié au démantèlement du Switch 1 et au coût de financement de l'investissement de la Caisse régionale dans SACAM Mutualisation (Cf. information financière du T3 2016 publiée le 24 octobre 2016). Cet impact est globalement compensé par la hausse du dividende SAS Rue La Boétie de +8,9 m€ en "produits nets sur opérations financières".

Les produits nets de commission enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle.

Ils s'établissent à 133,3 m€, en hausse de 1,0 %, portés principalement par une bonne activité sur l'Assurance des biens et personnes, l'adossement crédit en Assurance Décès Invalidité Chômage et Assurance CAMCA, et par la progression de la contribution sur l'assurance vie.

Les produits nets sur opérations financières comprennent les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

A fin décembre 2016, ce poste progresse de +14 m€ à 25,5 m€, du fait principalement de l'augmentation du dividende SAS Rue La Boétie (+8,9 m€) et de l'amélioration de la valorisation du portefeuille de placement (+5,4 m€ de variation des dépréciations).

Les autres produits nets d'exploitation s'établissent à 4,5 m€ à fin 2016, ils correspondent essentiellement à la rémunération du fonds commun de titrisation True Sale. En effet, la Caisse Régionale a réalisée fin 2015 une opération de titrisation de 190 m€ de créances habitat, qui a été intégralement auto-souscrite.

5.1.2.2 Les charges générales d'exploitation

La hausse de 4,2 m€ (+2,4% à 173,9 m€ à fin 2016) des charges générales d'exploitation témoigne de l'accélération des investissements dans la technologie, les femmes et les hommes de l'entreprise pour anticiper les évolutions des modes de relation client tant physiques que numériques.

Les charges de personnel sont comptablement en baisse de 3,6 m€. Retraités notamment des effets de refacturations liées à la mise en commun de moyens au sein de la Coopération CARCentre (qui regroupe les 4 Caisses Régionales du Centre), elles sont globalement stables. Les effectifs moyens en CDI sont quasiment stables à 1 420, avec une volonté d'anticipation de départs à la retraite : la Caisse Régionale poursuit la montée des compétences et le recrutement d'experts notamment sur les marchés spécialisés pour accroître la réactivité et la qualité du conseil. Ainsi, en pleine crise agricole, plus de 2.700 rendez-vous ont pu être réalisés sur le dernier trimestre pour trouver des solutions concrètes d'accompagnement des agriculteurs de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

Les autres frais de fonctionnement et amortissements s'élèvent à 77,2 m€ et, retraités des facturations de CARCentre (en lien avec les frais de personnel), progressent de 7,3 m€. Ils reflètent la volonté de la Caisse Régionale d'accélérer les investissements dans le digital et les agences pour faciliter la réalisation des opérations courantes et garantir un conseil d'expert. Cela passe par :

- La banque en ligne qui se développe avec plus de 2 millions de connexions par mois et 1 client sur 5 utilise déjà l'application sur mobile Ma Banque.
- Des solutions innovantes proposées pour accélérer la concrétisation des projets, avec par exemple le nouveau questionnaire de santé par internet qui offre la possibilité à l'emprunteur d'effectuer toutes ses démarches à domicile de manière sécurisée.
- L'ouverture de deux Centres d'Affaires en 2016 - quartiers Touffenet à Poitiers et Les 2 Lions à Tours - avec tous les services et conseils de banque de proximité et gestion de fortune pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 126,7 m€, en baisse de 8,2%.

5.1.2.3 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, à la reprise de provision collective selon le modèle Bâle II et à la dotation de la Provision sectorielle dite provision filière.

Grâce au renforcement des outils d'anticipation et de suivi des risques, le coût du risque est maîtrisé à -22,0 m€ en 2016, contre -24 m€ en 2015. Le poids des encours en défaut s'élève à 2,93% (-0,26 pt) et recule sur tous les secteurs hormis l'agriculture. Le niveau de couverture par les dépréciations affectées a été porté à 66,3% (contre 64,8% à fin 2015) et les provisions filières ont été renforcées de 5,6 m€ par la constitution de nouvelles provisions sur le secteur de l'agriculture.

5.1.2.4 Le résultat net

Le résultat net est stable à 67,1 m€ (+0,1%), après :

- le résultat net sur actifs immobilisés qui ressort à 1,2 m€ en 2016 (contre 3,1 m€ en 2015), essentiellement constitué de plus-values de cessions réalisées pour désensibiliser le portefeuille.
- une dotation de 5,8 m€ au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), contre 9,9 m€ en 2015.
- l'imputation de l'impôt sur les sociétés pour 33 m€, soit une baisse de 7,3 m€ sur la période dont 3,5 m€ d'effet bénéfique lié à la fin de la contribution additionnelle (en vigueur depuis 2011 et portée à 10,7% depuis 2014) et 2,6 m€ liés à l'augmentation du dividende (fiscalisé au niveau du groupe).

5.1.3 Informations diverses

• Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 26 731,09 euros pour l'exercice 2016, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 9 203,52 euros.

• Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à

707,7 k€ au 31 décembre 2016, contre 3.511,3 k€ à fin décembre 2015. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2016 est de 15 jours (contre 14 jours en 2015).

• Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (dite « Loi Eckert »), qui introduit dans le code monétaire et financier un nouveau dispositif encadrant l'« Inactivité bancaire » est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

En ce qui le concerne le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres au 31/12/2016 : 18 496
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 5 765 K€
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 1 002
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 740 K€

5-2 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (BASE CONSOLIDÉE)

Comparaison comptes sociaux et consolidés

Milliers d'euros	Comptes individuels 2016	Comptes consolidés		Ecart en %	
		2016	2015	Consolidé/individuel	Consolidé 2016/2015
RESULTAT					
Produit Net Bancaire	300 689	306 334	317 473	1,88%	-3,51%
Résultat Brut d'Exploitation	126 741	131 944	147 130	4,11%	-10,32%
Coût du risque (dont FRBG)	-22 013	-22 155	-24 007	0,65%	-7,71%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 192	-25	310	-102,10%	-108,06%
Charges Fiscales	32 988	39 725	37 718	20,42%	5,32%
Résultat Net	67 105	70 039	85 715	4,37%	-18,29%
TOTAL BILAN	11 999 665	12 033 018	11 184 529	0,28%	7,59%
CAPITAUX PROPRES	1 406 190	1 731 675	1 664 527	23,15%	4,03%

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses locales.

Depuis 2015, s'ajoute au périmètre de consolidation le Fonds Commun de Titrisation, correspondant à la titrisation de crédits habitat entièrement auto-souscrite réalisée en lien avec le Groupe Crédit Agricole (Titrisation True Sale).

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes : les Capitaux Propres (+325,5 m€), le PNB (+5,6 m€), et le Résultat (+ 2,9 m€).

Les incidences ci-dessous détaillées proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des comptes des Caisses locales : Capitaux Propres (+224,3 m€) et du Résultat (+2,7 m€) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente ;
- du retraitement des crédits-baux ;
- de la mise en œuvre des normes IAS.

o Capitaux Propres :

- > Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de placement) : + 12,3 m€ ;
- > Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations) : + 9,4 m€ ;
- > Elimination des titres intra groupe : - 56,8 m€ ;
- > Réserves consolidées : + 77,7 m€ ;

o Impacts sur le résultat (passage du résultat social au résultat IFRS consolidé) :

- > -1,9 m€ de retraitements sur actifs disponibles à la vente, notamment lié à des dépréciations de valeur sur des BMTN structurés qui n'affectent que les comptes sociaux
- > La variation de Juste Valeur des dérivés incorporés aux BMTN structurés pour - 2,7 m€

- > L'annulation de la dotation au FRBG pour + 5,8 m€
- > L'étalement sur la durée restant à courir de la soule payée sur les remboursements d'avances globales pour + 3,9 m€
- > Les retraitements d'impôts :
 - Les impôts différés "actifs", notamment sur les provisions de passif non déductibles pour - 4,4 m€, dont -7,7 m€ liés à la baisse du taux d'impôts à 28,9% annoncée d'ici fin 2020 par le projet de loi de Finance 2017
 - Le transfert en capitaux propres de l'impôt constaté en social sur les plus et moins-values latentes sur OPCVM pour - 0,8 m€
 - Les impôts différés sur les retraitements IFRS pour - 1,4 m€

5-3 ▶ RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

5.3.1 Le ratio de solvabilité européen

Selon le règlement 91.05 du Comité de la Réglementation bancaire, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio (non phasé) à 15,64%. Ce ratio est établi conformément aux textes concernant la surveillance prudentielle Bâle III.

5.3.2 Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants).

Le ratio LCR réglementaire imposé aux établissements bancaires est de :

- 70% en 2016 (à compter du 1er janvier 2016)
- 80% en 2017 (à compter du 1er janvier 2017)
- 100% en 2018 (à compter du 1er janvier 2018)

Crédit Agricole S.A. demande aux Caisses régionales d'anticiper de 6 mois l'augmentation du ratio à respecter (c'est-à-dire qu'à compter de fin juin 2017, la Caisse régionale devra afficher un ratio LCR supérieur à 100%).

Au 31 décembre 2016, le ratio LCR de la Caisse régionale est au-delà des attentes réglementaires de 70% puisqu'il s'établit à 98,7 %.

5.3.3 Les ratios de gestion (base comptes sociaux)

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges générales d'exploitation) s'établit à 57,9 % au 31 décembre 2016 contre 55,1 % à fin 2015.

La rentabilité des fonds propres (ROE) atteint 4,98% à fin décembre 2016 contre 5,21% à fin 2015. Le résultat sur bilan (ROA) s'élève à 0,51% à fin 2016 (-0,05 pt par rapport à la clôture de l'exercice précédent 0,56%).

6. CONTRÔLE INTERNE

6-1 ▶ LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie de la mise en œuvre des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, qui prévoient que les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.
- la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

6-2 ▶ DÉCLARATION D'APPÉTENCE AUX RISQUES

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence aux Risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques, elle a été actualisée par rapport au budget 2017 et validée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2016.

La déclaration d'appétence aux Risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence aux Risques ("*Risk Appetite*") de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux Risques de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence aux Risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux Risques de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés:

- o la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement ;
- o la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- o le coefficient d'exploitation, indicateur qui vise à mesurer le "risque d'activité" ;
- o le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
- o le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs complémentaires**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse

Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques.

Au 31 décembre 2016, les indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

6-3 ▶ LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Code monétaire et financier issu de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013 dite "CRD IV" précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité des risques et du Conseil d'Administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7. LES FACTEURS DE RISQUE

7-1 ▶ RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

(cf. comptes consolidés "Risque de crédit")

Le **Risque de crédit et de contrepartie** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière. Ce risque se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres

de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

7.1.1 Le risque de contrepartie

7.1.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, du règlement de l'UE 575/2013, de la Directive CRD4 et des règles internes au groupe Crédit Agricole S.A. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II.

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 16 décembre 2016.

Les principales modifications proposées pour 2017 sont :

- Révision des délégations crédits Entreprises - Professionnels de l'Immobilier et Collectivités locales
- Intégration d'un processus d'inscription des Prescripteurs
- Formalisation du schéma délégataire de la notation du segment Corporate

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie. Ses principales missions consistent à :

- analyser l'évolution du risque ;
- identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bale II) ;
- informer les Directions et services ;
- proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- s'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- mettre en place et suivre le provisionnement des filières ;
- organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Principaux axes développés sur 2016, dans le prolongement de l'année précédente :

- Assurer la continuité du dispositif de contrôle et de pilotage des risques ;
- Détection et suivi des Entrées CDL à la semaine ;
- Maintenir la fiabilité et la conformité des concepts bâlois sur le Corporate et la banque de détail ;
- Préparation à la mise en place du projet GERICO (Gestion du Risque de Contrepartie).
- Accompagnement des services dédiés au suivi du risque en agence avec la préparation et le suivi des campagnes risques du réseau commercial (Juin & Décembre).

7.1.1.2 Gestion du risque

La Caisse régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision :

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail) :

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate) :

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

7.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit :

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II font partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail :

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Cotation Interne	Définition
1 et 2	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
3	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
4 et 5	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise :

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-, E+	Client dans la moyenne avec risque possible
E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

Mesure du risque de crédit :

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La Caisse régionale utilise l'outil groupe Crédit Agricole national "Arcade" et des pistes d'audit issues de développements internes. Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

7.1.1.4 Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories

d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire :

La réglementation qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des fonds propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 15 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie :

En complément du dispositif précédent, la Caisse régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celle-ci et de la politique de la Caisse régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

- Collectivités Locales (encours supérieur à 10 M€) :
Total 2016 : 591 m€ / Provisions : néant
Total 2015 : 505 m€ / Provisions : néant
- 20 plus importantes contreparties clients (hors Collectivités Publiques) :
Total 2016 : 441 m€ / Provisions : néant
Total 2015 : 424 m€ / Provisions : néant

Déclassement des créances en "douteuses litigieuses" (défaut) et provisionnement :

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques. Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes ou Inspection Générale (IGL).

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteur et accès à l'ensemble des contreparties en anomalie ;
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie ;
- Mensuel : revues de portefeuille ;
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens du règlement de l'UE 575/2013.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché

Banque de Détail (retail) :

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ ;
- Liste des clients de grade Bâle 2 > J en dégradation depuis le mois précédent ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2016, 10 comités se sont réunis : 972 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises avec une prédominance de dossiers issus du marché des professionnels.

Entreprises (corporate) :

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des CDL du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert ;
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation ;
- Liste des clients en procédures collectives ;
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation ;
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée) ;
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 m€ dont le Crédit Agricole Touraine Poitou est RUN (responsable de la notation) ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2016, 10 comités se sont réunis : 162 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Comité Recouvrement :

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement de l'UE 575/2013) ;
- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la Direction des risques de Crédit Agricole SA, une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2016, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'EL (Expected Loss) sur :

- Les encours de la Caisse régionale ;
- Les encours par activité économique ;
- Les encours sur des secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2016, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

7.1.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores). Elle est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2016, 82,2 m€ sont couverts par FONCARIS pour un montant de 41,1 m€.

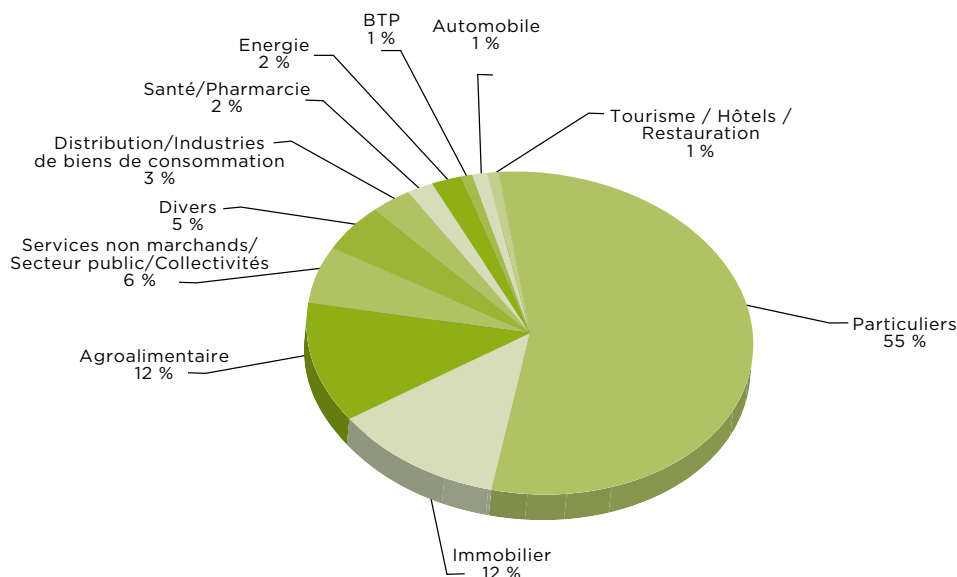
7.1.1.6 Exposition

• Concentration

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (EAD) au 31 décembre 2016

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part représente 55%.

Segment Groupe de risque (Bâle II)	Total général		Sain		Sensible		Douteux		Douteux Compromis		Dont Contentieux	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	4 737	4 554	4 625	4 437	27	19	29	33	56	65	34	33
Professionnels	1 503	1 396	1 405	1 292	8	8	24	25	65	71	64	76
Associations	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	1 096	1 082	1 048	1 041	11	9	13	9	23	23	25	24
Banque de Détail	7 337	7 033	7 080	6 771	47	37	66	66	144	158	123	134
Collectivités Publiques	807	810	807	809	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	900	882	846	822	2	5	13	18	39	37	45	75
Profs de l'immobilier	130	135	120	129	1	1	5	1	5	5	3	8
Autres	83	39	83	39	0	0	0	0	0	0	0	0
Grande Clientèle	1 920	1 865	1 855	1 798	3	6	18	19	44	42	49	83
Total Bâle II	9 257	8 898	8 935	8 569	50	43	84	85	188	201	171	217

Source Arcade - en millions d'€. Année N : 31/12/2016. Année N-1 : 31/12/2015.

Exposition au risque pays

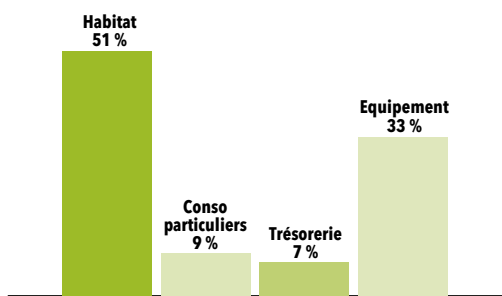
Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas exposée au risque pays.

Qualité des encours

Exposition

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 9 257 m€ au 31 décembre 2016, il progresse de 4% par rapport au 31 décembre 2015.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE FINANCEMENT



Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances :

Prêts et créances	31/12/2016	31/12/2015
Ni en souffrance, ni dépréciés	8 935	8 569
En souffrance, non dépréciés*	50	43
Dépréciés	272	286
Total	9 257	8 898

Source Arcade (en millions d'€uros)

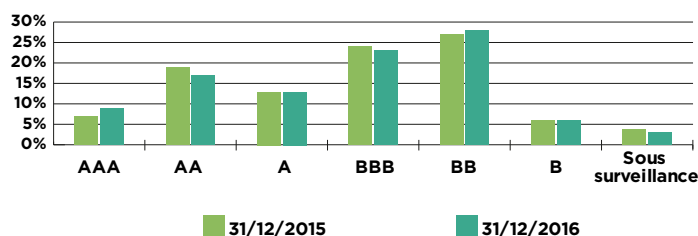
* Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,8 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 2 217 m€. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's :

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL PAR ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S DU RATING INTERNE



Sources : Arcade et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)

Le rating du portefeuille sain est globalement stable sur 2016, il fait apparaître une légère diminution de la part d'encours sous surveillance.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de dépréciations et provisions sont les suivants :

- **Dépréciations sur créances douteuses** : dépréciations individuelles portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses ;
- **Provisions sur créances non douteuses** : Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis, et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

Segment (Bâle II)	Encours bruts	Encours douteux	Dont douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	7337	210	144	129	61,4%
Grande Clientèle	1920	62	44	50	80,6%
Total Bâle II	9257	272	188	179	65,8%

Source Arcade (en millions d'€uros)

Dépréciations sur créances non douteuses

Outre la constitution de dépréciations pour risques de contrepartie déterminées sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse régionale possède 102,4 m€ de provisions sur des créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions concernent, d'une part, certaines filières économiques spécifiques : LBO et FSA, l'élevage et la culture en agriculture, les coopératives, Viticulteurs Indre et Loire (gel des vignes en mai 2016), les professionnels de l'immobilier, Artisans du BTP, le commerce

de détail, les professionnels de la santé et les Pharmacies et une sélection sur des financements Habitats Générations 2006 à 2008 et 2011 à 2013, des financements Habitat sur le "Grand Poitiers" et les Foncières et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Provisions collectives Bâle II	47	49,7	-2,7
Provisions Filières	51	45,4	5,6
Provisions de Passif	4,4	5,3	-0,9
Total	102,4	100,4	2,0

• Coût du risque

Le coût du risque (normes sociales) se détaille comme suit à fin 2016 :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-70 073	-73 481
Dépréciations de créances douteuses	-50 815	-50 889
Autres provisions et dépréciations	-19 258	-22 592
Reprises de provisions et dépréciations	69 088	65 181
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	53 278	52 147
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	15 810	13 034
Variation des provisions et dépréciations	-985	-8 300
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-942	-4 017
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-20 081	-15 453
Décote sur prêts restructurés	-915	-235
Récupérations sur créances amorties	910	617
Autres pertes		
Autres produits ⁽⁵⁾		3 380
COUT DU RISQUE	-22 013	-24 008

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 15 821 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 4 222 milliers d'euros

(2) Dont 39 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 820 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au 31 décembre 2015, dont 3,4 millions relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) Dont 15 821 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Au 31 décembre 2015, dont 3,4 millions relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch Assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

7.1.2 Le risque de contrepartie sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPCVM...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

OPCVM

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPCVM selon les critères de contrepartie suivants :

- Limite sur note CAsa des contreparties
- Limite en volume d'OPCVM hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement)
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPCVM actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)
- Limite sur le ratio d'emprise sur les OPCVM du groupe et Hors groupe
- Limite par société de gestion Hors groupe en montant sur le secteur bancaire
- Limite par société de gestion Hors groupe en montant sur l'ancienneté de celle-ci

Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPCVM sont définies en fonction des critères suivants:

- Limite générale en m€ : par émetteur et par ligne
- Allocation par notation externe
- Limite de maturité sur nouvelle contrepartie
- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation géographique des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors groupe (valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement)

Ventilation des contreparties (bancaire/ corporate/ souverains) en titres de placement et titres d'investissement hors groupe

Risque de contrepartie sur placements de Fonds Propres 31/12/2016 :

Type de créances (en millions d'euros)	Autres banques	Corporate	Souverain	Groupe	Total	Structure
Obligations & BMTN	95,5	71,7	291,9	145,3	604,4	63 %
Grèce						
Italie						
Portugal						
Espagne						
Irlande						
Autres	17,0	1,0			18,0	2 %
Allemagne			63		63,3	7 %
France	78,6	70,7	228,6	145,3	523,1	54 %
OPCVM	24,2			305,2	329,4	34 %
Capital Investissement		8,8		10,7	19,5	2 %
Placements en blanc à CASA				10,0	10,0	1 %
Total	119,7	80,5	291,9	471,2	963,3	100 %

7-2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les titres de participation, la juste valeur par fonds propres est de 950,3 m€, les plus-values latentes nettes d'impôts s'élèvent à 9,4 m€. La juste valeur par fonds propres sur les titres de placement est de 772,0 m€, les plus-values latentes brutes s'élèvent à 12,3 m€.

Globalement, la Caisse régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée. Les contrôles sont réalisés de façon mensuelle par le Middle office par l'intermédiaire d'un suivi des limites. Un reporting de ces contrôles est présenté mensuellement au comité financier.

7.2.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires.

Les indicateurs

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale, conformément aux standards du groupe, retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Depuis la fin du 1er semestre 2016, la VaR est suivie via RiskMetrics sauf pour les BMTN dont la VaR est produite par Reuters :

En millions d'euros	31/12/2016
Total du portefeuille de placement (juste valeur)	745,2
VaR du portefeuille hors BMTN (RiskMetrics)	6,8
VaR sur BMTN (Thomson Reuters)	9,1

Le contrôle de la VaR est effectué mensuellement par le Middle-Office avec un décalage d'un mois compte tenu des délais d'obtention des données. Aucun dépassement n'a été constaté sur cette période.

Le back testing VaR

Le back testing VaR vise à comparer les pertes réelles éventuelles par rapport aux pertes théoriques calculées par la VaR selon une procédure adaptée à la fréquence de mesure (a minima mensuelle).

Toute perte supérieure au montant de la Var doit être analysée.

Ce contrôle est effectué mensuellement par le Middle-Office. Aucun dépassement n'a été constaté sur cette période.

Les stress scenarios

Le deuxième indicateur de risque, stress scénario, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de stress ont évolué sur la période, en conformité avec les recommandations du groupe Crédit Agricole S.A., et s'appliquent sur les titres comptabilisés en AFS et en HTM. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios :

- Stress Groupe 2015 puis Stress Groupe 2016 : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse Régionale s'est dotée de nouvelles limites sur les Stress Groupe 2016 portefeuille AFS et HTM ainsi qu'un stress "historique 1 an" sur le portefeuille AFS.

Il est à noter que les intra-groupes sont sortis également des calculs de Stress à compter du mois d'octobre 2016.

En millions d'euros		31/12/2016
Perte potentielle selon le stress	Stress Groupe 2016 Portefeuille AFS (hors BMTN)	44,3
	Stress Historique 1 an Portefeuille AFS (hors BMTN)	54,4
	Stress sur Produits complexes	28,3
	Stress Groupe 2016 Portefeuille HTM	15,6

Le contrôle des scénarios de stress est effectué mensuellement par le Middle-Office. Comme pour la VaR, il est réalisé avec un décalage d'un mois. Aucun dépassement n'a été constaté sur cette période.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites (limite action, limite alternatif, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La Caisse régionale a choisi de se désensibiliser au marché action en cédant l'ensemble de ses OPCVM sur cette poche. La Caisse Régionale n'a plus d'encours en OPCVM alternatif au 31 décembre 2016.

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 13,90 m€ en 2016) ;
- Alerte par facteur de risque :
 - o Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,95 m€ en 2016) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - o Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,95 m€ en 2016) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel néanmoins un point hebdomadaire est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés "Note relative au bilan 6.2 et 6.4")

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPCVM investis sur cette famille d'actifs,
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti,
- Les opérations sur marchés organisés dont les sous-jacents sont des actions ou indices actions,
- Les opérations de gré à gré dont le sous-jacent est directement ou indirectement lié à un risque action

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque actions est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque actions étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2016, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation et titres de placement) représente 973,5 m€. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions (FCPR inclus) à hauteur de 22,7 m€ en juste valeur (contre 21 m€ en 2015).

Le portefeuille action en titres de placements de la Caisse Régionale est limité à un maximum de 10% des Excédents de fonds propres (8% à fin décembre 2016).

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2015 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille action de la Caisse Régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

7-3 ► RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le **risque de taux** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macro-couverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (décembre 2016) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2016 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels (soit 76 m€). Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels (soit 59 m€) a également été mis en place.
- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixée suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :
 - o Limite sur les 2 premières années : 5% du PNB d'activité. C'est à dire qu'en année 1 et 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété.
 - o Limite sur les années 3 à 10 : 4% du PNB d'activité.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de novembre 2016. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par

l'analyse trimestrielle, la Caisse régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

La Caisse régionale a décidé de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. La Caisse régionale a intégré cette coopération au cours du 4ème trimestre 2014. Depuis le 1er novembre 2014, le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Cristaux 2.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentées chaque trimestre en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Pilotage-Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Pilotage-Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante : (somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

(GAP en millions d'euros)	12 mois glissants	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gap synthétique au 31/12/ 2016	80	254	358	295	106	164	10	61	-4	-30

Une hausse des taux de 100 bps la 1ère année aurait un impact de +0,8 m€ sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La caisse régionale a comptabilisé un swap en couverture de flux de trésorerie (CFH), il s'agit d'un asset swap couvrant une OAT Inflation.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

7-4 ► RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le **risque de change** correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7-5 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. comptes consolidés "risques de liquidité et de financement")

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50% des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de TCN (Titres de Créances Négociables) déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des Certificats de Dépôt Négociables (CDN) ou des Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) et ainsi à se refinancer sur le marché.

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, ou combinaison des deux). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale.

- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme.
- un encadrement des modalités de remplacement auprès de Crédit Agricole S.A.
- des principes d'organisation et de gouvernance.

La situation de liquidité de la Caisse régionale a fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier en 2016, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement

En 2016, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des avances globales. Sur l'année, 71 M€ d'avances globales avec un taux moyen de 4.23% ont été remboursées par anticipation et ont généré 5,2 M€ de soulte payées à Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale a également payé 4,5 M€ de soulte à Crédit Agricole SA en remboursant 49 M€ d'avances globales qui ont été remplacées par des avances globales de mêmes caractéristiques (montant, durée...).

En 2016, la Caisse régionale s'est refinancé à long terme à hauteur de 670 M€ d'emprunts en blanc, de 234 M€ d'emprunts pour financer le projet Eureka et a bénéficié de 148 M€ de ressources T-LTRO (long terme). Ces refinancements long terme permettent ainsi, dans un contexte de taux bas, de sécuriser le coût de ressources des années futures grâce à des ressources longues à des prix bas.

Au-delà du refinancement long terme, la Caisse régionale a également emprunté à court terme dans le respect de la Limite Court Terme. Les emprunts courts réalisés en 2016 ont été souscrits à des taux négatifs compte tenu du contexte de marché.

7.5.4 Méthodologie

La liquidité de la Caisse régionale est encadrée par :

- des ratios réglementaires :
 - le ratio LCR
 - les 3 scénarios stress de la liquidité
- des limites internes fixées par le Groupe Crédit Agricole :
 - la Limite Court Terme
 - la limite sur la structure du refinancement Court Terme
 - la limite de concentration des échéances Moyen Long Terme

Bilan cash de la Caisse Régionale au 31 décembre 2016

Le bilan de liquidité synthétique de la Caisse régionale résulte des données fournies dans le cadre de la déclaration de la situation de liquidité réalisée mensuellement via l'outil New Deal. Il s'élève à 13 834 m€ à fin décembre 2016, en hausse de 1 064 m€ par rapport à décembre 2015.

Globalement, les réserves de liquidité de la Caisse régionale ont augmenté au cours de l'année 2016 afin de suivre la hausse du niveau de LCR demandé par Crédit Agricole S.A. La gestion du ratio LCR a été réalisée au travers de l'optimisation des Inflows-Outflows.

La Caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également profité du contexte de taux bas pour se refinancer partiellement à long terme et ainsi fixer des ressources longues à des prix bas visant à sécuriser son bilan contre une remontée des taux.

En 2016, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des avances globales pour réduire son coût de refinancement.

Les réserves de liquidité

	31/12/15		31/12/16		Evolution 2016/2015	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	535	492	673	619	138	127
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	-	-	-	-	-	-
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	77	63	58	45	-20	-17
Actions appartenant à un indice majeur	8	4	9	5	1	1
OPCVM à VL quotidienne	37	34	121	109	84	76
Titres bancaires éligibles BC	50	39	53	40	2	1
OPCVM à VL non quotidienne	-	-	-	-	-	-
Autres titres non éligibles BC	-	-	11	3	11	3
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autorisation)	703	703	407	407	-296	-296
Autres réserves mobilisables en central	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1411	1334	1332	1228	-79	-106

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2016 comprennent les créances éligibles au refinancement Banques centrales pour 407 m€ qui sont en baisse de 296 m€ sur l'année. Cette baisse significative s'explique principalement par la sortie de réserves :

- 149 M€ de créances apportées en collatéral du refinancement TLTRO
- 164 M€ qui ont été mis en pension chez Crédit Agricole S.A. et chez Crédit Agricole CIB en échange de titres éligibles au ratio LCR dans le cadre d'une opération de repo-reverse repo.

Ces réserves de liquidité comprennent aussi un portefeuille de titres qui évolue de 127 M€ en valeur de marché. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2016 de titres HQLA souscrits dans le cadre de la convergence vers le ratio LCR.

La déclinaison des limites du système au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole SA et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves. Les supports des réserves de liquidité (dépôts banques centrales et titres liquide de la zone euro) permettent une transférabilité de ces actifs entre entités : prêt en cash (pour les dépôts banque centrale) et prêts de titres.

Sur l'année 2016, les 3 stress de liquidité ont été respectés chaque mois.

Actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou

La notion d'actif grevé renvoie à celle d'actif "mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité", au sens entendu de la norme "Bilan de liquidité". Ces actifs correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Evolution en 2016 des actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou (en m€) :

Véhicules de refinancement	31/12/2015	31/12/2016
SFH	508	542
CRH	326	315
BEI	81	99
CDC	39	35
BDCE	14	25
TOTAL	968	1 016

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants). Dans le calcul du LCR, les titres (réserves de liquidité) sont pondérés selon leur nature et selon leur qualité afin de prendre en compte la rapidité de liquéfaction des titres dans de bonnes conditions :

- Les titres les plus sécurisés offrant une prise en compte à 100% dans le calcul

du LCR sont : les titres souverains notés AAA ou bien du pays ainsi que les titres supranationaux, certaines agences publiques et obligations bancaires garanties.

- Les obligations corporate avec une notation supérieure à AA+ et certaines obligations garanties sont pondérées à 85%.
- Alors que les obligations corporate notées entre A+ et BBB- sont quant à elle pondérées à 50%.

Au 31 décembre 2016, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 98,7 %.

Le Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le "refinancement stable disponible" est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le "refinancement stable requis" dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le NSFR deviendra une exigence minimale en 2019 voire en 2020.

Suivi de la liquidité Court Terme

Principes

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de "cash" prévues.

- la composante "entrée de cash" intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante "sortie de cash" intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté dans la Caisse régionale.

Les Caisses régionales sont autorisées à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT toutes CR est supérieure à 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 correspondant à 110% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT toutes CR est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 correspondant à 120% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT toutes CR est inférieure à 80%.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est

réalisée via l'outil New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

Contrainte sur les maturités des refinancements court terme

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

Suivi de la consommation Crédit Agricole Touraine Poitou

La Caisse régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à la fois à :

- Lisser son échéancier court terme de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à ces emprunts dans son ratio LCR et dans les stress.
- Sécuriser son coût de refinancement futur et profiter des conditions de taux bas actuellement en empruntant à long terme. Ses emprunts long terme ont entraîné une réduction de l'utilisation de limite court terme sur la fin de l'année 2016.

2016	janvier	février	mars	avril	mai	juin
LCT (ferme)	886	886	886	886	886	886
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	1 063	1 063	1 063	1 063	1 063	1 063
Conso. de LCT (fin de mois)	953	757	731	835	848	867
% de Conso (sur LCT applicable)	61%	71%	69%	79%	80%	82%
Disponible sur LCT applicable	410	306	332	228	215	196

2016	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.
LCT (ferme)	833	833	833	833	833	833
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	999	999	999	916	916	999
Conso. de LCT (fin de mois)	922	924	868	880	826	515
% de Conso (sur LCT applicable)	92%	92%	87%	96%	90%	52%
Disponible sur LCT applicable	77	75	131	36	90	484

Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration).

Maîtrise des concentrations d'échéances

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, BMTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale) :

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se refinance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de dette LT par semestre. Cette limite est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale a constaté en 2016 des dépassements de la limite de concentration des échéances Long Terme sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple le refinancement de l'opération Eureka mis en place par Crédit Agricole S.A. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés comme "passifs", ils ont fait l'objet de présentations régulières en comité financier.

Sur l'année 2016, un dépassement "actif" de 3 M€ de la limite en concentration d'échéance sur le 1er semestre 2016 a été observé sur l'arrêté de fin octobre et présenté au Conseil d'Administration. Ce dépassement a été résorbé dès l'arrêté suivant grâce aux strates prêteuses de Déficit Epargne Avances mise en place en novembre.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

7-6 RISQUE OPÉRATIONNEL

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le **risque opérationnel** correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels),
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie des risques, complétée par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs et les incidents sensibles, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Analyses des scénarios majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.6.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale.

Le Manager des risques opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CATS est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pôle Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe,

à savoir :

- Coût du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du coût du risque par catégorie de Bâle
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus coûteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses régionales permettant les comparatifs.

Deux processus ont été identifiés critiques sur 2016. Ils sont couverts par des plans d'actions définis par les gestionnaires. 99 processus sont sensibles dont deux avec impacts supérieurs à 5M€.

7.6.3 Méthodologie

Le calcul des exigences de fonds propres

Suite à l'autorisation obtenue en décembre 2007 de la Commission Bancaire (ACP) d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe, et décliné dans la Caisse régionale, vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM le 15 février 2007 et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle, et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Cette diversification s'applique aux calculs sur données internes et aux scénarios majeurs. Elle a lieu à deux niveaux, au niveau de l'entité soumise à déclaration individuelle (intra-entité) et au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. (inter-entités). Selon la nouvelle méthodologie Crédit Agricole S.A., une cotation individualisée des différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...) a été effectuée par la Caisse régionale.

La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil "EUROPA", pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Depuis juillet 2014, La Caisse régionale applique le nouveau process Crédit Agricole SA de remontée des alertes sensibles (incidents d'un montant de 150K€ ou plus).

L'analyse des scénarios majeurs

En 2015, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 17 scénarios majeurs : l'entité a analysé 15 scénarios et écarté 2 scénarios avec justification. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration du 16 décembre 2016.

Le scénario "Pratiques Déloyales" a été ajouté en 2016. Le scénario "Vente abusive" a été complètement revu. 9 scénarios ont été actualisés et 4 scénarios, entièrement revus en 2014 et 2015, sont restés inchangés.

Les EFP pour les scénarios majeurs en 2016 sont similaires à ceux de 2015.

Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée "AMA" permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

Résultats de la mesure des risques opérationnels 2016

Synthèse par type de montant (Incidents détectés en 2016)

(risque opérationnel pur et risque opérationnel frontière crédit)

(en milliers d'euros)	Nombre total d'incidents	Montant brut	Montant net définitif
Cout du Risque Opérationnel pur	2 105	1 163	293
Cout du Risque Frontière Crédit	25	454	56
Total	2130	1 617	350

Le coût du risque Frontière Crédit est en baisse par rapport à 2015. Le Risque opérationnel définitif baisse de près de 200 K€, dû principalement à une diminution des fraudes sur les moyens de paiement.

Répartition des pertes opérationnelles en 2016

Synthèse par type d'événement en date de détection (catégories baloises)

Catégorie de risque (en milliers d'euros)	Montant Risques Opérat. brut	Répart. Montant Risques Opérat. brut	Montant Risques Opérat. net définitif	Répart. Montant Risques Opérat. net définitif
1 - Fraude Interne	0	0%	0	0%
2 - Fraude Externe	497	43%	179	61%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	541	47%	0	0%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	9	1%	9	3%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	35	3%	30	10%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0	0%	0	0%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	80	7%	75	25%
TOTAL	1 163	100%	293	100%

Le coût du risque opérationnel se situe principalement sur la catégorie "Fraude externe". Baisse de la catégorie "Client, produits et pratiques commerciales" par rapport à 2015.

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

Dispositifs d'assurance avec la CAMCA

En méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en fonds propres AMA.

Description des couvertures

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

Contenu et objectifs de ces couvertures

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol, à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale. Les niveaux de garanties et de franchise sont proposés par CAMCA et décidés par la Direction de la Caisse régionale.

7-7 ► RISQUE JURIDIQUE

Le **risque juridique** est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux "Nouvelles activités, nouveaux Produits" et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Dans le cadre des activités commerciale et financière de la Caisse régionale, un litige important initié en 2014 est toujours en cours au 31/12/2016, la Caisse régionale ayant fait appel de la décision intervenue en première instance.

7-8 ► RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à

toutes les activités de services bancaires et d'assurance..

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : veille réglementaire, contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant générer de nouveaux risques, actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

En 2016, les principales évolutions du dispositif ont de nouveau porté sur l'amélioration du processus d'analyse renforcée des opérations ou dossiers clients afin de répondre aux exigences accrues en matière d'application des politiques d'embargo, de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme. Une attention particulière a notamment été apportée à la formation de tous les salariés au risque de sanctions internationales ainsi qu'au respect du programme de formation réglementaire à suivre tous les 2 ans par les salariés occupant un métier exposé aux risques visés par ces formations. Le travail de sensibilisation aux nouvelles typologies et techniques de fraude dont les Cyber-risques, l'ingénierie sociale ou l'usurpation d'identité a été poursuivi et intensifié par le biais de nouvelles actions de communication interne. Enfin l'amélioration des outils de contrôle est restée l'une des priorités avec l'évolution des outils de filtrage ou encore le déploiement de nouveaux scénarios de détection des alertes sur embargo, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. L'analyse de la cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été entreprise et un nouveau risque a été intégré.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

Conformément à la loi de Sécurité Financière, la Caisse régionale élabore et diffuse le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne. Le rapport du Président fait l'objet d'une information à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est inclus dans le rapport de gestion qui comporte également les données sociales et environnementales.

8. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 981 m€, dont 48 m€ dans les filiales détenues à 100%.

DETAIL DES FILIALES	Objet	Capital / Avance en Compte-Courant détenu (en K€)	% Détention du capital
CATP IMMOBILIER	Immobilier	12 450	100 %
FONCIERE TP	Immobilier	28 452	100 %
CATP EXPANSION	Prise de Participations	7 250	100 %
TOTAL		48 151	

Sur les 981 m€ de participations, filiales et avances en compte courant :

- Les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 445 m€, soit 2,27 % du capital total ;
- Les encours sur la Sacam Mutualisation représentent 395 m€, soit 2,13 % du capital total ;
- La Caisse régionale a augmenté sa participation dans Soregies : celle-ci s'élève à 15,8 m€ à fin 2016 (contre 0,4 m€ détenus en 2015 via la filiale CATP Expansion).

Par ailleurs, les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu (%)	Capital (en milliers d'euros)	Avance en Compte-Courant (en milliers d'euros)
SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415	0
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081	8 456
SOREGIES	6,69 %	15 819	0
CATP IMMOBILIER	100,00 %	12 000	450
FONCIERE TP	100,00 %	10 335	18 117
CATP EXPANSION	100,00 %	5 000	2 250
SACAM AVENIR	2,48 %	3 625	0
SACAM IMMOBILIER	2,36 %	3 298	0
CAC PME	7,65 %	2 500	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35 %	2 000	0
DELTA	2,16 %	1 718	0
C2MS	1,96 %	1 653	0
SACAM PARTICIPATION	2,17 %	1 572	0
GIE MUSICA BAIL	0 %	0	4 951

• **CATP Immobilier "Square Habitat"**

Les filières immobilières du Crédit Agricole Touraine Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé à 10,9 m€. Avec 30 points de vente, le développement des synergies avec les agences du Crédit Agricole, Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de "l'immobilier" en Touraine et Poitou.

• **CATP Expansion**

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

• **Foncière TP**

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

9. LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

L'évolution du nombre de titre

Au 1^{er} janvier 2016, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 145 483 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le respect de la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2016, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 21 676 CCI en décembre 2016. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 123 807.

La valeur boursière

Après la hausse de 12,81 % enregistrée en 2015, le cours du CCI a enregistré en 2016 une hausse de 2,6 % pour s'établir à 79,61 euros. Le volume annuel des transactions a été de 100 010 titres échangés soit, en moyenne, 389 titres par séance.

Sur le cours de clôture, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 507 m€, soit 7,6 fois le résultat 2016.

Le rendement du titre

Pour l'exercice 2016, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,20 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 4,0 % sur le cours au 31/12/16. Le bénéfice net par titre est de 10,54 euros contre 10,49 euros en 2015. La distribution du dividende s'effectuera le 20 avril 2017.

Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Cette année a été marquée par l'annulation de 21 676 CCI en décembre 2016. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI autorisé par l'assemblée générale du 25 mars 2016.

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2015	6 411	6 218	12 629
Nbre de CCI acquis en 2016	16 560	20 807	37 367
Cours moyen des titres acquis en 2016	81,09 €	82,84 €	82,07 €
Nbre de CCI vendus en 2016	16 430		16 430
Cours moyen des titres vendus en 2016	81,63 €		81,63 €
Nbre de CCI annulés en 2016		21 676	21 676
Nbre de CCI détenus au 31/12/2016	6 541	5 349	11 890
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2016	79,20 €	77,36 €	78,38 €
Valeur d'acquisition des CCI détenus au 31/12/2016	518 076,31 €	413 821,94 €	931 898,25 €
Pourcentage de détention au 31/12/2016	0,6%	0,5%	1,1%

10. CONTROLE DES TRANSACTIONS CCI

Le contrôle des transactions sur titres CCI de la Caisse régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse régionale Touraine Poitou, fait apparaître une opération de 13 998,72 euros sur le FCP UNI TOURAINE POITOU dans le cadre du dispositif d'épargne salariale.

11. RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Cf. rapport ad hoc

12. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

A titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les "Caisses régionales") ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (la "Caisse") se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2015 (le "Code AFEP-MEDEF"),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

1. être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
2. remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié au titre de l'exercice 2016 d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' "ITP") dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2016 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2016, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la "FNCA").

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2016 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale s'élève à 1.979 K€.

Conformément à l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2016 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

13. PERSPECTIVES 2017

Un risque politique toujours présent, et ce dès le début de l'année 2017 avec le démarrage de la présidence Trump aux Etats-Unis et la publication en février de son budget, qui donneront l'occasion de meilleures lectures des perspectives de croissance de l'économie américaine.

Pour l'Europe, les élections présidentielles françaises et la crainte du populisme, entre avril et juin seront au rendez-vous, avant que l'attention ne soit tournée à l'automne vers l'Allemagne et ses élections générales.

Est également attendue la poursuite de la normalisation avec la remontée des taux par la Fed (trois hausses successives prévues sur l'année) et l'annonce par la BCE des modalités de la fin du Quantitative Easing (QE) pour 2018.

Ainsi pour l'année à venir, comme en 2016, certains événements ne sont pas inattendus, mais la prévision de leurs conséquences peut se révéler plus complexe.

C'est dans ce contexte que, **avec 61% de clients sociétaires représentés par les 865 administrateurs des 64 Caisses Locales, le Crédit Agricole continuera de faire la différence pour la Touraine et le Poitou pour renforcer le modèle d'une banque territoriale et digitale où chacun est acteur de sa banque.**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINNE ET DU POITOU AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF) RELATIF À L'EXERCICE 2016

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques", du Responsable Juridique et du Secrétariat Général.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été présenté au Comité des risques du Conseil d'administration qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 10/02/2017 et sera rendu public.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1-1 ▶ PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Deux censeurs participent par ailleurs également au Conseil. Quatre représentants du Comité d'entreprise et le Directeur général et le Directeur général adjoint assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale parmi les 64 Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont deux femmes et six hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné de leurs parts sociales. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent. Au 31 décembre 2016, le

Conseil d'administration est composé de cinq femmes sur un Conseil comprenant dix-sept membres (un siège étant vacant depuis le 10 novembre).

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'Entreprise dans des secteurs économiques très diversifiés proche de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité...).

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive le Crédit agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé dans une démarche visant à accroître la représentation des femmes. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Touraine Poitou est ainsi composé de 27.8% de femmes (cinq administratrices sur un Conseil de dix-huit membres statutaires dont deux femmes membres du Bureau du Conseil). Pour poursuivre cette féminisation, le Conseil d'administration s'est fixé un objectif à atteindre de 40% d'ici l'Assemblée Générale de 2019.

Pour atteindre l'objectif, le conseil devra être composé de huit femmes, soit trois femmes supplémentaires à désigner par rapport à la situation actuelle.

Des objectifs intermédiaires à atteindre à périmètre égal ont été définis :

- Au moins 7 femmes à l'issue de l'AG 2017 soit 38 % du Conseil
- 8 femmes à l'issue de l'AG 2018 soit 44% du Conseil

Chaque Conseil doit réfléchir à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités et s'interroger périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement.

Cette évaluation doit répondre à trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Au sein des établissements bancaires soumis aux dispositions issues de la transposition de la Directive CRD IV, cette mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, en application de l'article L.511-98 et suivants, le comité des nominations « *évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes* ».

En outre, « *le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles* ».

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, Directeur général, Directeur général adjoint, directeurs, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Le bureau traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

En 2016, les principaux thèmes traités en Conseil d'administration ont été :

- L'activité commerciale et les résultats financiers
- Les points sur la conjoncture agricole, et viticole
- Le projet groupe Eureka
- L'actualisation et suivi des limites (marchés, contrepartie, liquidité et taux) et suivi du stress test ICAAP ((International Capital Adequacy Assessment Process)
- La présentation trimestrielle des risques du portefeuille crédit

- Les opérations de titrisation (collectivités publiques et true sale)
- Les politiques financières et de maîtrise des risques
- La matrice d'appétence aux risques de la Caisse régionale
- Dépassement ponctuel du seuil de tolérance CET 1 (Common Equity Tier 1) dans le cadre de l'appétence aux risques
- L'activité et les résultats des filiales (Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP)
- La mise à jour des statuts du règlement intérieur du GIE Carcentre, organisation du contrôle interne
- Les projets de Coopérations (Habitations et sécurité informatique, CA chèques)
- Les rapports du contrôle interne
- Des points sur le plan de remédiation OFAC (Office of Foreign Assets Control)
- Le rapport Responsabilité Sociale et Environnementale
- Les scénarios majeurs des risques opérationnels
- La présentation de filières (pharmacies, porcs)
- Les prêts aux administrateurs
- L'accréditation des présidents et vice-présidents de Caisse Locale
- Les budgets dédiés au soutien du territoire
- La formalisation du principe de versement des indemnités compensatrice de temps passé pour les Administrateurs de Caisse locale
- L'animation de la vie Mutualiste et d'évolution du sociétariat
- Le programme de conformité Volker

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé trimestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables. Le Conseil d'administration définit les politiques, les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur général.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

Informations générales

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la

présidence et la vice présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2016, le Bureau du Conseil s'est réuni 35 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 88.5% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration, 80.14%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2016. Huit administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur les Risques et les contrôles, les impacts de la réglementation sur les activités de la banque, les connaissances financières, et les techniques de communication.

Deux nouveaux administrateurs ont bénéficié d'un parcours de formation spécifique réservé aux nouveaux administrateurs.

Deux administratrices ont terminé leur parcours de perfectionnement débuté en 2015 composé de modules adaptés pour mieux appréhender leurs responsabilités et leur rôle dans la Caisse régionale et mieux comprendre l'organisation du Crédit agricole.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire en juin et en décembre 2016, au cours desquels il leur a notamment été présenté un dossier sur le Big Data et l'Intelligence Artificielle par Isabelle Serot responsable Datalab du groupe Crédit agricole, un dossier sur le diagnostic personnalisé de la caisse régionale les perspectives du projet d'entreprise et le plan à moyen terme du Groupe Crédit agricole, un point sur le Plan Moyen Terme et le budget 2017, ainsi qu'une présentation du Plan d'Action mutualiste.

Il existe également dix commissions organisées en 4 familles : Mutualisme (l'une des commissions traite des AG, l'autre du Sociétariat, la 3ème des Initiatives locales), Marchés Particuliers (l'une des commissions traite des Jeunes et l'autre du marché Haut de Gamme), Filières (l'une des commissions traite des Agri, l'autre des PME-PMI-artisans-professionnel et la dernière des professions libérales), Innovations et développement (l'une des commissions traite des Innovations, l'autre des Energies). Elles sont pilotées par un cadre de direction, un ou deux membres du bureau et d'un expert du domaine. Leur composition repose sur des administrateurs de la Caisse régionale, des Présidents et des administrateurs de Caisses Locales. Elles sont chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence. Le bilan 2016 fait ressortir un total de 27 réunions ou points d'échanges regroupant 240 inscrits.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1er vice-président lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale.

Conventions réglementées et gestion des conflits d'intérêt

Lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne

pas prendre part au vote.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et par la SACAM qui détient les titres de la Caisse.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant annuel de 71118 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de

crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L 511-89 et L 511-102 du code monétaire et financier.

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en 2016 est de 266 424,20 € au titre de la rémunération fixe et de 98 980€ au titre de la rémunération variable versée en 2016 pour l'exercice 2015. En outre, le Directeur général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction pour 23 559,48 euros inclus dans le montant ci-dessus rappelé de 266 424,20 euros.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs généraux, des Directeurs généraux adjoints et les Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence.

Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET (depuis le 01/04/2012)	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice (Brut fiscal)	68 172	71 118
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction + coût du voyage d'étude en Chine de sa conjointe
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur général : M. Philippe CHATAIN	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (Brut fiscal - dont évaluation avantage en nature)	254 946	266 424
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice (brut fiscal)	98 980	ND *
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Indemnité - Avantage en nature	Indemnité Logement, véhicule de fonction	Indemnité Logement, véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* 2016 : la rémunération variable 2016 est payée en 2017 après l'Assemblée Générale

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Odet TRIQUET Début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur général M. Philippe CHATAIN Prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/07/2010		Non (3)	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

1-2 ▶ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un Comité des risques (distinct du Comité d'audit), un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Les textes CRDIV ne mentionnent pas l'existence du Comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au Comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au Comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées.

Par conséquent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ayant constitué un Comité d'audit avant la publication des dispositions CRD IV a maintenu l'existence du Comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des risques.

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a créé un Comité des nominations.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction

de leurs compétences particulières (la Présidence assurée par le 1er Vice-Président).

- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière

Le comité des nominations s'est réuni deux fois en 2016 et a examiné les points suivants :

- Fixation d'un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient

représentés de façon équilibrée et élaboration d'une politique visant à atteindre cet objectif

- Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, compétences et expériences individuelles et collectives des membres du conseil
- Définition des missions et des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration et évaluation du temps à consacrer à ses fonctions.
- Identification et recommandation au conseil d'administration de candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale
- Evaluation annuelle de l'efficacité des travaux du Conseil

La Caisse régionale s'est fixée un objectif en matière de féminisation du Conseil d'administration, ce dernier est indiqué dans la partie « Composition Conseil-Diversité-Féminisation ».

Le Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs. Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité se réunit 5 fois par an.

Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du Comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus. »

Le Comité d'audit

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. ».

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des risques.

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009. Il est composé de six administrateurs de la Caisse régionale. Le Directeur financier assure le secrétariat du Comité. La création de ce Comité a permis d'alléger les travaux réalisés pendant les Conseils d'administration et d'approfondir les dossiers en séances, voire d'autres sujets plus techniques.

Comité des rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Comité des prêts

Le Comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux Comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- le Bureau du Conseil statuant en Comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur général ou de son suppléant.
- un Comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux administrateurs de la Caisse régionale et du Directeur général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur général ou de son suppléant. Ce Comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses locales sont invités à tour de rôle aux réunions de ce Comité.

1-3 ► POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques) et des prises de participations.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes
- prévention et détection des fraudes et erreurs
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, Comité de contrôle interne, Comité fraude interne, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle sont de 28.1 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2016.

Activités	Nombre ETP 2016
Responsable Risques et Contrôles Permanents (RCPR) et filière risque	1
Contrôle central des risques	2
Animation contrôle permanent	1,6
Contrôle comptable	0,5
Contrôle des risques financiers	0,5
Risques Opérationnels	0,4
Suivi des PSEE	0,3
PCA/PRSI/CNIL/Délégations	3
Administration outils Bâle II	2
Total effectifs dédiés au Contrôle permanent	11,3
Effectifs dédiés au Contrôle de la conformité	0,7
Effectifs dédiés au Contrôle des services d'investissements	0,5
Effectifs dédiés à la Sécurité financière	4,1
Effectifs dédiés à la lutte antifraude externe	2
Effectifs dédiés à la lutte antifraude interne	0,1
Total effectifs dédiés au Contrôle conformité sous la responsabilité du RCPR	7,4
Total effectifs dédiés au Contrôle périodique	9,4
Total effectif de contrôle interne	28,1

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2-1 ► TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales

- Il s'agit de références émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières)
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'administration le 23/04/2010.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.
- Charte de l'audit interne approuvée par le Conseil d'administration le 28/07/2010.
- Charte de contrôle comptable mise à jour en février 2014
- Règlement intérieur, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs.

2-2 ► PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'Entreprise sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de contrôles internes, des Comités NAP (Nouvelles Activités et Produits), ainsi que par une révision régulière des plans de contrôles.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, un responsable de la gestion des risques a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle permanent. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration d'appétence aux risques a été actualisée au vu du budget 2017 et validée en Conseil d'administration le 16 décembre 2016.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement semestriellement.

La Caisse régionale a poursuivi en 2016 les travaux relatifs à la mise en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume des opérations concernées (risques de crédit, comptables et financiers risques opérationnels...). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques. Ainsi les principaux risques de la Caisse régionale font l'objet de limites et de système d'alerte établi à partir de stress scenario avec une présentation régulière auprès de l'organe délibérant.

Au titre des évolutions 2016, on observe notamment la mise en place des trois dispositifs de contrôle interne concernant les trois nouvelles coopérations (affaires internationales, Pôle expert financements entreprises et centre d'aide à la notation),

la poursuite des déploiements des nouveaux plans de contrôles nationaux (ex Prédica, Pacifica, autres canaux de refinancement, vigilance renforcée sur la clientèle patrimoniale...).

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par le Responsable du Contrôle Permanent, de l'activité et des résultats du contrôle interne concernant les trois fonctions de contrôle : Périodique, Permanent et Conformité.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs, au sens des articles 17 ter et 38.1, des modalités d'information ont été mises en place, pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont précisées dans la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale. Aucun incident significatif n'a été déclaré au cours de l'exercice.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration et le Comité des risques sont informés au moins deux fois par an par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2016 sera présenté au Conseil d'administration du 28/04/2017 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation intermédiaire arrêtée au mois de Juin 2016 a été réalisée devant le Comité des risques le 19/10/2016 et le Conseil d'administration le 21/10/2016.

Le Comité des risques dont les attributions ont été précédemment définies rend compte de ses activités au Conseil d'administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles remarques qui en découlent.

Rôle de l'organe de direction

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (notamment Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP), afin de permettre une identification et une

surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2-3 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Touraine Poitou a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division et de partage des risques, des règles d'engagement par filière, par facteur de risque de marché, formalisées sous la forme de Politique de Maîtrise des Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres prudentiels de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière et sur les risques de crédit sur des « scénarios catastrophes » ou « stress tests », appliquée aux expositions réelles et aux limites.

En 2016, l'utilisation des stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'EL (Expected Loss ou Perte moyenne attendue calculée de la façon suivante (Probabilité de défaut x Taux de perte en cas de défaut x Exposition au moment du défaut) sur les encours de la Caisse régionale, les encours par activités économiques, les encours sur des secteurs d'activités.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue de portefeuille mensuelle dans le cadre de comités des risques spécialisés : Banque de détail et Banque Entreprise, par une revue trimestrielle de l'activité du recouvrement amiable et contentieux, des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard

de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des risques.

Le cas échéant, les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur général et le Conseil d'administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (comptes rendus au moins trimestriels au Comité de contrôle interne de la Caisse régionale) afin de satisfaire aux exigences réglementaires, notamment pour renforcer la qualité du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, pour assurer la pleine efficacité de la démarche d'audit interne et pour contribuer ainsi à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Le contrôle périodique vérifie l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi est réalisé trimestriellement et envoyé à l'ensemble des unités auditées. Un suivi régulier est communiqué au Comité de direction comportant le taux d'avancement des recommandations. Un compte rendu est également réalisé en Comité des risques. Les délais de traitement des recommandations se répartissent de la manière suivante : 2 mois pour les injonctions, 4 mois pour les prescriptions et 6 mois pour les suggestions.

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne (cf articles 95.96 et 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et leurs modalités de mise en œuvre, notamment s'agissant des risques opérationnels (seuil à 0.5% des fonds propres prudentiels).

Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été adoptés lors de la présentation de la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale au Conseil d'administration du 16/12/2016.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité en lien avec Crédit Agricole SA. L'analyse et le pilotage de la liquidité relève de la gestion actif-passif. La stratégie globale est validée en Comité financier et sert de cadre à la mise en œuvre optimisée par le front office. Une situation sur la liquidité est réalisée mensuellement en Comité financier. Une nouvelle convention de liquidité entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA a été validée par le Conseil d'administration. Des contrôles actualisés de niveau 2.1 sont assurés par le middle office et 2.2 par le Contrôle permanent.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différents services et des unités, ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du contrôle permanent et des risques. Un Responsable du contrôle de la conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe risques et contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Il s'appuie également sur les rapports d'audits, les compétences des services experts et la ligne métier risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole SA.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et ils sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur une démarche de "cartographie des risques" (identification, évaluation) s'agissant en particulier des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Responsables de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit – Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reporting. Une présentation des résultats est réalisée trimestriellement en Comité de contrôle interne et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctifs.

L'extension du dispositif à des services / filiales non encore couverts est réalisé depuis 2015 notamment pour notre filiale Square Habitat et CATP Expansion.

Les évolutions sont apportées régulièrement en cohérence avec l'évaluation des risques apportés par de nouveaux produits ou services, des évolutions réglementaires ou technologiques.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence ou le responsable du groupe d'agences. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les responsables de groupe d'agences et par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2016, les principales évolutions du dispositif se sont matérialisées par :

- l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- Réalisation du premier exercice de l'EWRA (Enterprise Wide Risk Assessment) permettant d'évaluer l'exposition aux risques de sanctions internationales de la caisse régionale, entrée en vigueur de la politique Groupe relative aux sanctions internationales et des procédures associées,
- le renforcement du dispositif d'abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés avec la mise en œuvre de la directive mad Mar 2.
- la poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la conformité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2017 figure la poursuite de la mise en œuvre du plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales, la déclinaison de la 4ème directive, le déploiement opérationnel du nouveau Corpus Fides.

Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Des mesures sont réalisées annuellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Un nouveau programme national de Renforcement de la Sécurité (CARS), lancé en 2015 et dont le déploiement est prévu jusqu'à fin 2018 dans toutes les entités, est décliné autour de 6 thématiques : la prévention, la protection, la détection, l'analyse des événements de sécurité et la reconstruction des données.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield, bénéficiant structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le deuxième test annuel réalisé en mai 2016 sur un périmètre élargi a été réussi.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. En 2016, ce sont deux exercices réels qui ont été exécutés en juin et novembre, alternant Tours et Poitiers.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé en juillet et décembre 2016.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de Paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres Retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en 2013, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'Audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les actions d'organisation mises en œuvre ont concerné : notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, et progressivement aux coopérations Carcentre), la mise en place d'une communication transverse entre le contrôle central des risques et le service de la comptabilité, le déploiement du nouveau Guide du contrôle comptable, la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction financière, contrôle de gestion, études

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place (Comité de Contrôle Interne). Le Comité de contrôle interne s'est réuni cinq fois en 2016.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'Audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'Audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration



Odet Triquet

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES

A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOURAINES POITOU

Noms des Caisses Locales	Adresse des Caisses Locales	Codes P.	Villes
AMBOISE	7 square des AFN	37400	AMBOISE
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37510	BALLAN MIRE
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY LES TOURS	52 avenue de la République	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHÂTEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHÂTEAU-RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHÉ	86300	CHAUVIGNY
CHINON	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE
DANGE/LES ORMES	5 RUE JULES FERRY	86220	DANGE SAINT ROMAIN
DEPARTEMENTALE	Banques Privé 18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
JOUE LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30 AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU DU CLAIN
LANGAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGAIS
LE GRAND PRESSIGNY	11 RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
LENCLOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETS	86120	LES TROIS MOUTIERS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L'ILE BOUCHARD
L'ISLE JOURDAIN	14 AVENUE PASTEUR	86150	L'ISLE JOURDAIN
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES ET MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	29 AVENUE DU DOCTEUR DUPONT	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
LUYNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MIREBEAU	PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTLOUIS	Centre commercial des Quartes	37270	MONTLOUIS
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTRESOR	6 RUE DE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHÂTEAU	86420	MONTS SUR GUESNES
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVILLE DE POITOU	26 PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
NEUVY/ST PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS CLAIN EST	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
POITIERS OUEST	RUE DE QUINCAY	86000	POITIERS
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION	86000	POITIERS
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	32 RUE H. PROUST	37120	RICHELIEU
SAINT AVERTIN/LARCAY	1 RUE DE CORMERY	37550	ST AVERTIN
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE M. CHAVINEAU	86330	ST JEAN DE SAUVES
SAINT JULIEN L'ARS	31 RUE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L'ARS
ST PIERRE DES CORPS/ LA VILLE AUX DAMES	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	ST SAVIN
SAINTE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAINES
SAVIGNE/LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD ST CYR	27 AVENUE MAGINOT	37100	TOURS
VAL DE LOIRE	Banque Privé BOULEVARD WINSTON CHURCHILL	37041	TOURS CEDEX
VALLÉE DE L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE
VOUVRAY	1 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY

Comptes individuels au **31/12/2016**

Arrêtés par le Conseil d'administration de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la
Touraine et du Poitou en date du 10/02/2017 et
soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 31/03/2017.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		354 020	395 759
Caisse, banques centrales		47 219	51 788
Effets publics et valeurs assimilées	5	287 572	317 796
Créances sur les établissements de crédit	3	19 229	26 175
Opérations internes au Crédit Agricole	3	577 826	612 595
Opérations avec la clientèle	4	8 834 358	8 560 097
Opérations sur titres		862 296	764 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	513 904	502 158
Actions et autres titres à revenu variable	5	348 392	262 249
Valeurs immobilisées		1 035 277	600 560
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	925 390	495 526
Parts dans les entreprises liées	6-7	44 744	40 612
Immobilisations incorporelles	7	173	257
Immobilisations corporelles	7	64 970	64 165
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	935	912
Comptes de régularisation et actifs divers		334 953	206 698
Autres actifs	9	188 139	136 840
Comptes de régularisation	9	146 814	69 858
TOTAL ACTIF		11 999 665	11 141 028

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		1 808	5 168
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 808	5 168
Opérations internes au Crédit Agricole	11	6 573 999	6 038 560
Comptes créditeurs de la clientèle	12	3 351 751	3 116 177
Dettes représentées par un titre	13		
Comptes de régularisation et passifs divers		235 899	218 050
Autres passifs	14	71 259	69 702
Comptes de régularisation	14	164 640	148 348
Provisions et dettes subordonnées		375 148	363 845
Provisions	15-16-17	150 189	146 226
Dettes subordonnées	19	224 959	217 619
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	54 870	49 044
Capitaux propres hors FRBG	20	1 406 190	1 350 184
Capital souscrit		97 106	97 436
Primes d'émission		200 823	201 361
Réserves		1 040 629	983 819
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		527	527
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		67 105	67 041
TOTAL PASSIF		11 999 665	11 141 028

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 698 331	2 051 007
Engagements de financement	26	1 244 011	1 186 518
Engagements de garantie	26	453 863	863 161
Engagements sur titres	26	457	1 328

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS REÇUS		1 965 330	1 752 335
Engagements de financement	26	69 435	84 235
Engagements de garantie	26	1 895 438	1 666 772
Engagements sur titres	26	457	1 328

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	29	312 040	352 582
Intérêts et charges assimilés	29	-174 647	-187 912
Revenus des titres à revenu variable	30	22 521	13 844
Commissions (produits)	31	154 673	153 546
Commissions (charges)	31	-21 418	-21 634
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	277	-567
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	2 686	-1 793
Autres produits d'exploitation bancaire	34	6 269	2 157
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 712	-2 358
Produit net bancaire		300 689	307 865
Charges générales d'exploitation	35	-165 319	-162 489
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 629	-7 250
Résultat brut d'exploitation		126 741	138 126
Coût du risque	36	-22 013	-24 007
Résultat d'exploitation		104 728	114 119
Résultat net sur actifs immobilisés	37	1 192	3 074
Résultat courant avant impôt		105 920	117 193
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	38	-32 988	-40 267
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 827	-9 885
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		67 105	67 041

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains

comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et

financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés

semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 395 267 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 234 426 milliers d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 122 408 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de Finances pour 2016 n'a pas reconduit la contribution exceptionnelle de 10,7% pour les exercices clos au 31/12/2016. En conséquence, le taux d'impôt sur les sociétés s'établit à 34,43% au 31/12/2016.

Dividende SAS Rue La Boétie

Au 30 juin 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue La Boétie pour un montant de 20 233 milliers d'euros. Ce dividende a été payé en actions en juillet 2016.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2016

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2016 n'est survenu pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et du fonds commun de titrisation FCT HABITAT 2015 dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des

comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social - Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	02 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC N°2016-01 Relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation.	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-04 Relatif aux sociétés de libre partenariat.	1 ^{er} juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier.	14 octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.	04 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC n° 2016-12 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement n° 99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 50 171 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 40 526 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 729 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Ces secteurs concernent :

- d'une part certaines filières économiques spécifiques : LBO et FSA (Financement Structuré d'Acquisition), l'élevage en agriculture, les professionnels de l'immobilier, les artisans du BTP, le commerce du détail et une sélection sur des financements Habitats et les foncières. Les filières suivantes ont été créées en 2016 : Santé/pharma, Plan BDF et la filière Agricole comprend désormais les Coopératives, les Viticulteurs et les Cultures.

- et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou possède 102,5 millions d'euros de provisions sur des créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles.

Risques-pays

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risque pays.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2-2 ▶ PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de

financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 935 milliers d'euros de ses propres CCI.

2-3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la

comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ▶ PROVISIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ▶ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ▶ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ▶ OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ▶ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2-11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 22 mai 2015 et par l'accord de rétribution globale du 22 mai 2015. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 ▶ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes

de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-14 ► IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Avertissement : suite à une modification des règles de calcul des tableaux de l'annexe, des écarts potentiels d'arrondis peuvent exister entre les données N-1 et celles publiées lors de l'exercice précédent.

NOTE 3. NOTES RELATIVES AUX CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2016					31/12/2015		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	8 799				8 799		8 799	2 813
• à terme	723	3 780	4 503		9 006	258	9 264	22 196
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				1 166	1 166		1 166	1 166
Total	9 522	3 780	4 503	1 166	18 971	258	19 229	26 175
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							19 229	26 175
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	193 319				193 319		193 319	57 133
Comptes et avances à terme	318	4 066	118 476	257 823	380 683	3 824	384 507	520 156
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								35 307
Total	193 637	4 066	118 476	257 823	574 002	3 824	577 826	612 596
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							577 826	612 596
TOTAL							597 055	638 771

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 166 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4-1 ► OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2016					31/12/2015		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	6 069	38	2		6 109		6 109	8 520
Autres concours à la clientèle	548 253	919 228	3 116 229	4 350 923	8 934 633	36 410	8 971 043	8 646 304
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	35 076				35 076	714	35 790	89 991
Dépréciations							-178 584	-184 718
VALEUR NETTE AU BILAN							8 834 358	8 560 097

Parmi les créances sur la clientèle 1 092 328 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 005 806 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 50 171 milliers d'euros contre 40 256 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4-2 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 640 238	87 056	50 315	-45 314	-27 950	4 381 685	98 889	60 485	-51 280	-34 013
Agriculteurs	1 005 085	35 822	24 288	-25 567	-18 548	1 004 808	31 443	23 517	-23 161	-17 778
Autres professionnels	995 689	63 409	48 353	-41 265	-33 182	992 780	63 978	46 478	-40 813	-32 268
Clientèle financière	174 841	13 215	6 018	-10 826	-4 404	158 905	15 722	6 401	-12 336	-4 952
Entreprises	1 489 359	69 271	56 796	-55 367	-46 882	1 470 746	74 360	61 363	-56 639	-48 696
Collectivités publiques	655 802					685 615				
Autres agents économiques	51 928	279	231	-245	-199	50 277	644	360	-490	-287
TOTAL	9 012 942	269 052	186 001	-178 584	-131 165	8 744 816	285 036	198 604	-184 719	-137 994

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		93 999		190 684	284 683	314 601
• dont surcote restant à amortir		17 089		7 462	24 551	
• dont décote restant à amortir				-449	-449	
Créances rattachées		961		1 928	2 889	3 195
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		94 960		192 612	287 572	317 796
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				7 194	7 194	7 251
Autres émetteurs		149 095		354 607	503 702	493 701
• dont surcote restant à amortir		2 417		6 329	8 746	
• dont décote restant à amortir		-870		-1 608	-2 478	
Créances rattachées		2 787		2 999	5 786	5 581
Dépréciations		-2 778			-2 778	-4 375
VALEUR NETTE AU BILAN		149 104		364 800	513 904	502 158
Actions et autres titres à revenu variable		348 850			348 850	263 137
Créances rattachées						
Dépréciations		-458			-458	-485
VALEUR NETTE AU BILAN		348 392			348 392	262 652
TOTAL		592 456		557 412	1 149 868	1 082 606
Valeurs estimatives (2)		600 390		584 166	1 184 556	1 117 477

(1) dont 134 080 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 48 411 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (hors titres subordonnés d'investissement en 2015)

(2) Les valeurs estimatives présentées en 2015 étaient erronées

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 12 710 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 1 296 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 681 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 9 930 milliers d'euros au 31 décembre 2015. La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 31 681 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 34 120 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

5-1 ► TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	7 194	7 231
Etablissements de crédit	157 123	154 258
Clientèle financière	536 748	455 603
Collectivités locales		20
Entreprises, assurances et autres clientèles	158 681	146 574
Divers et non ventilés		
Total en principal	859 746	763 686
Créances rattachées	5 786	5 581
Dépréciations	-3 236	-4 860
VALEUR NETTE AU BILAN	862 296	764 407

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de titres de dettes souveraines des états grec, italien, espagnol, portugais ou irlandais.

5-2 ► VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(En milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	510 896	284 683	348 850	1 144 429	500 952	314 600	263 137	1 078 689
dont titres cotés	241 150	284 683		525 833	240 175	314 600	1 403	556 178
dont titres non cotés (1)	269 746		348 850	618 596	260 777		261 734	522 511
Créances rattachées	5 786	2 889		8 675	5 581	3 195		8 776
Dépréciations	-2 778		-458	-3 236	-4 375		-485	-4 860
VALEUR NETTE AU BILAN	513 904	287 572	348 392	1 149 868	502 158	317 795	262 652	1 082 605

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 339 429 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 339 278 milliers d'euros).

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	120 998	121 112
OPCVM obligataires	199 348	199 968
OPCVM actions		
OPCVM autres	19 083	22 775
TOTAL	339 429	343 855

5-3 ► EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2016					Créances rattachées	Total	31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
(En milliers d'euros)								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	999	22 330	104 214	383 353	510 896	5 786	516 682	506 533
Dépréciations							-2 778	-4 375
VALEUR NETTE AU BILAN	999	22 330	104 214	383 353	510 896	5 786	513 904	502 158
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		34 643	86 469	163 571	284 683	2 889	287 572	317 796
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		34 643	86 469	163 571	284 683	2 889	287 572	317 796

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

	Quote-part de capital % détenu	Valeur comptable des titres détenus		Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Brutes	Nettes					
<i>(en milliers d'euros)</i>								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- Participations dans des établissements de crédit								
- Autres titres de participation								
SAS RUE LA BOETIE	2,27	445 330	445 330			18 376 005	501 995	20 233
SACAM MUTUALISATION	2,13	395 267	395 267			18 556 677	-3	
SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415	13 528			611 931	16 943	408
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	18 081	8 456		787 542	27 580	755
SOREGIES	6,69	15 819	15 819			105 387	11 696	
SAS CATP IMMOBILIER	100,00	12 000	8 000	451		10 111	78	
SAS FONCIERE TP	100,00	10 335	10 335	18 117		7 094	-1 300	
SAS CATP EXPANSION	100,00	5 000	5 000	2 250		5 432	405	
SACAM AVENIR	2,48	3 625	3 625			145 808	-27	
SACAM IMMOBILIER	2,36	3 298	3 298			143 624	4 180	89
CAC PME	7,65	2 500	2 500			29 764	-15	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35	2 000	2 000			29 222	-762	
SAS DELTA	2,16	1 718	1 718			77 972	-1 570	
CZMS	1,96	1 653	1 653			54 260	3 721	75
SACAM PARTICIPATION	2,17	1 572	1 572			74 609	1 493	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)								
Autres titres de participations (ensemble)		7 216	5 251	5 632				144
TOTAL PARTICIPATIONS		945 829	932 977	34 906				21 704

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2015.

6-1 ▶ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	28 115	24 360	28 115	23 837
Titres cotés				
Avances consolidables	20 817	20 817	16 802	16 802
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 188		-4 305	
VALEUR NETTE AU BILAN	44 744	45 177	40 612	40 639
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	917 713	1 109 519	483 770	644 163
Titres cotés				
Avances consolidables	9 137	9 052	11 275	11 275
Créances rattachées	329	329	170	170
Dépréciations	-8 750		-8 626	
Sous-total titres de participation	918 429	1 118 900	486 589	655 608
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 995	1 995	3 790	3 790
Titres cotés				
Avances consolidables	4 951	4 951	5 131	5 131
Créances rattachées	15	15	16	16
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 961	6 961	8 937	8 937
VALEUR NETTE AU BILAN	925 390	1 125 861	495 526	664 545
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	970 134	1 171 038	536 138	705 184

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	947 823		515 675	
Titres cotés				
TOTAL	947 823		515 675	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

L'annexe des comptes publiés au 31 décembre 2015 était présentée d'une manière différente, la colonne « valeur estimative » étant décomposée entre valeurs brutes et dépréciations. Afin de faciliter la lecture du tableau, la présentation a été modifiée et la valeur estimative indiquée est nette de dépréciation.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions) (1)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	28 115				28 115
Avances consolidables	16 802	4 015			20 817
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 305		117		-4 188
VALEUR NETTE AU BILAN	40 612	4 015	117		44 744
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	483 770	433 963	-20		917 713
Avances consolidables	11 275		-2 138		9 137
Créances rattachées	170	159			329
Dépréciations	-8 626	-161	37		-8 750
Sous-total titres de participation	486 589	433 961	-2 121		918 429
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 790		-1 795		1 995
Avances consolidables	5 131		-180		4 951
Créances rattachées	16		-1		15
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 937		-1 976		6 961
VALEUR NETTE AU BILAN	495 526	433 961	-4 097		925 390
TOTAL	536 138	437 976	-3 980		970 134

(1) L'augmentation des titres de participation de l'exercice se décompose principalement de la façon suivante :

- Participation à l'augmentation de capital de la SNC SACAM MUTUALISATION pour 395 267 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de la SAS RUE DE LA BOETIE pour 20 436 milliers d'euros
- Acquisition de titres de participation de la SAS SOREGIES pour 10 274 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de la SAS SOREGIES pour 5 546 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de la SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENT pour 2 000 milliers d'euros

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	177 214	17 349	-12 309		182 254
Amortissements et dépréciations	-113 048	-8 541	4 305		-117 284
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	64 166	8 808	-8 004		64 970
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 739	4			7 743
Amortissements et dépréciations	-7 481	-89			-7 570
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	258	-85			173
TOTAL	64 424	8 723	-8 004		65 143

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2016			31/12/2015
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total
(en milliers d'euros)				
Nombre	6 541		5 349	11 890
Valeurs comptables	521		414	935
Valeurs de marché	521		414	935

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

NOTE 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2016	31/12/2015
(en milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	12	7
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (2)	186 928	135 911
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	1 091	814
VALEUR NETTE AU BILAN	188 139	136 840
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	31 468	9 634
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	15
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	16 369	15 154
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 049	5 215
Autres produits à recevoir	38 883	38 543
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	59 030	1 297
VALEUR NETTE AU BILAN	146 814	69 858
TOTAL	334 953	206 698

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 261 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
(en milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	184 718	52 862	-57 052	-1 944		178 584
Sur opérations sur titres	4 860	1 003	-2 627			3 236
Sur valeurs immobilisées	15 103	224	-155			15 172
Sur autres actifs		60				60
TOTAL	204 681	54 149	-59 834	-1 944		197 052

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	607				607		607	4 002
• à terme				1 166	1 166		1 166	1 166
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						35	35	
VALEUR AU BILAN	607			1 166	1 773	35	1 808	5 168
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	4 694				4 694	97	4 791	19 033
Comptes et avances à terme	1 067 537	1 907 721	1 958 334	1 628 110	6 561 702	7 374	6 569 076	6 019 528
Titres donnés en pension livrée						132	132	
VALEUR AU BILAN	1 072 231	1 907 721	1 958 334	1 628 110	6 566 396	7 603	6 573 999	6 038 561
TOTAL	1 072 838	1 907 721	1 958 334	1 629 276	6 568 169	7 638	6 575 807	6 043 729

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 246 004				2 246 004	19	2 246 023	1 886 388
Comptes d'épargne à régime spécial :	36 124				36 124		36 124	31 347
• à vue	36 124				36 124		36 124	31 347
• à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	166 152	153 858	720 597	13 698	1 054 305	15 299	1 069 604	1 198 443
• à vue	5 598				5 598		5 598	22 252
• à terme	160 554	153 858	720 597	13 698	1 048 707	15 299	1 064 006	1 176 191
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 448 280	153 858	720 597	13 698	3 336 433	15 318	3 351 751	3 116 178

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 587 943	1 480 774
Agriculteurs	288 679	277 911
Autres professionnels	167 417	147 558
Clientèle financière	52 259	35 629
Entreprises	1 142 112	1 048 263
Collectivités publiques	974	12 582
Autres agents économiques	97 049	96 028
Total en principal	3 336 433	3 098 745
Dettes rattachées	15 318	17 432
VALEUR AU BILAN	3 351 751	3 116 177

NOTE 13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de dettes représentées par un titre.

NOTE 14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	12	7
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	60 836	58 781
Versements restant à effectuer sur titres	10 411	10 914
VALEUR AU BILAN	71 259	69 702
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	17 554	12 116
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	20	37
Produits constatés d'avance	71 979	68 305
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 725	10 667
Autres charges à payer	52 250	53 419
Autres comptes de régularisation	14 112	3 805
VALEUR AU BILAN	164 640	148 349
TOTAL	235 899	218 051

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15. PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	150			-31		119
Provisions pour autres engagements sociaux	1 174	72				1 246
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	849	480		-108		1 221
Provisions pour litiges fiscaux (1)	69	30	-70	-1		28
Provisions pour autres litiges	1 395	758	-116	-389		1 648
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	100 379	17 502		-15 426		102 455
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (4)	4 992			-170		4 822
Provisions sur participations		55				55
Provisions pour risques opérationnels (5)	7 909	702	-1 000	-2		7 609
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	11 067	4 227				15 294
Autres provisions (7)	18 242	2 032	-4 282	-300		15 692
VALEUR AU BILAN	146 226	25 858	-5 468	-16 427		150 189

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Elle inclut une provision collective de 47 043 milliers d'euros, une provision sur encours sensible de 4 422 milliers d'euros et des provisions filières de 50 989 milliers d'euros

(4) Provision pour risque sur GIE d'investissement (cette provision était présentée sur la ligne « Autres provisions » en 2015)

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement :

- dont une provision de 9 milliers d'euros pour risques CNASEA. Une reprise de provision pour risque CNASEA a été constatée au 30 juin 2016 pour un montant de 974 milliers d'euros suite à la décision du conseil d'Etat statuant en dernière instance qui a débouté CASA de son action contre l'ASP relative aux pénalités à verser sur les bonifications 2000 à 2003 ;

- dont une provision de 7 600 milliers d'euros pour couvrir divers risques opérationnels dont 3 800 milliers d'euros au titre des risques de fraude au président

(6) Voir note 16 ci-après

(7) Elle inclut également une provision pour couvrir les risques de contrepartie sur les dérivés à l'actif pour 2 090 milliers d'euros, une provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs pour 12 720 milliers d'euros.

NOTE 16. EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	691 581	578 255
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	617 371	599 056
Ancienneté de plus de 10 ans	455 850	477 409
Total plans d'épargne-logement	1764 802	1 654 720
Total comptes épargne-logement	206 291	205 348
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 971 093	1 860 068

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 808	5 224
Comptes épargne-logement	21 751	31 350
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	25 559	36 574

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 987	3 211
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 460	2 173
Ancienneté de plus de 10 ans	6 848	5 683
Total plans d'épargne-logement	15 295	11 067
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	15 295	11 067

(en milliers d'euros)

	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :	11 067	4 227		15 295
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 067	4 227	0	15 295

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collectée.

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et avantages similaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou relevant de la catégorie des régimes à prestations définies sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance. D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du

05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 587	27 178
Coût des services rendus sur l'exercice	1 736	1 810
Coût financier	518	400
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-360
Variation de périmètre	-120	-227
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 304	-2 444
(Gains) / pertes actuariels	2 598	-770
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	29 015	25 587

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 736	1 810
Coût financier	518	400
Rendement attendu des actifs	-472	-317
Coût des services passés		-360
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	202	267
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 984	1 800

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	22 866	23 195
Rendement attendu des actifs	472	317
Gains / (pertes) actuariels	25	193
Cotisations payées par l'employeur	2 016	1 831
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-120	-226
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 304	-2 444
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	23 955	22 866

Composition des actifs des régimes

Informations sur les actifs des régimes	31/12/2016	31/12/2015
Composition des actifs		
% d'obligations	84,1%	84,2%
% d'actions	9,6%	9,7%
% autres actifs	6,3%	6,1%

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-29 015	-25 586
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 942	2 571
Juste valeur des actifs fin de période	23 955	22 865
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-118	-150

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 2,05 % et 1,37 %
- Retraites Chapeau : 2,05 % et 1,37 %
- Fomugei : 1,04 % et 0,89 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,11%	5,66%	4,58%
Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,31%	6,21%	4,88%

NOTE 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	54 870	49 044
Valeur au bilan	54 870	49 044

NOTE 19. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales				223 401	223 401	1 558	224 959	217 619
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				223 401	223 401	1 558	224 959	217 619

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 882 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les dettes subordonnées correspondent :

- 24 017 milliers d'euros de comptes courants bloqués souscrits par les Caisses Locales
- 199 384 milliers d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables souscrits par les Caisses Locales

NOTE 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2014	97 768	665 235		463 589		527	67 545	1 294 664
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital	-332			-1 337				-1 669
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		43 270		14 423			-67 545	-9 852
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							67 041	67 041
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	97 436	708 505		476 675		527	67 041	1 350 184
Dividendes versés au titre de N-1							-9 324	-9 324
Variation de capital	-330			-1 445				-1 775
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		43 288		14 429			-57 717	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							67 105	67 105
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/2016	97 106	751 793		489 659		527	67 105	1 406 190

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis de CCI au cours de l'exercice 2016. Le montant des CCI annulés pendant l'exercice est de 330 milliers d'euros.

(2) Dont 165 633 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 21. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 406 190	1 350 184
Fonds pour risques bancaires généraux	54 870	49 044
Dettes subordonnées et titres participatifs	224 959	217 619
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 686 019	1 616 847

NOTE 22. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 000 milliers d'euros et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont souscrit 223 401 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a acquis 2 564 titres SOREGIES à la SAS CATP Expansion pour un montant total de 2 355 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant :

- À la SAS Foncière TP pour 18 117 milliers d'euros
- À la SAS CATP Expansion pour 2 250 milliers d'euros
- À la SAS CATP Immobilier pour 450 milliers d'euros

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 23. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 991 491	11 802 322	11 139 064	11 139 064
Autres devises de l'Union Europ.	189	189	7	7
Franc Suisse				
Dollar	7 395	7 395	1 957	1 957
Yen				
Autres devises	604	604		
Valeur brute	11 999 679	11 810 510	11 141 028	11 141 028
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation (1)	197 037	189 155		
Dépréciations (1)	-197 051			
TOTAL	11 999 665	11 999 665	11 141 028	11 141 028

(1) Au 31/12/2015, les postes "Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation" et "Dépréciations" étaient inclus dans la valeur brute

NOTE 24. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016		31/12/2015	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	26 910	26 893	31 961	31 941
Devises	13 781	13 781	16 356	16 356
Euros	13 129	13 112	15 605	15 585
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	26 910	26 893	31 961	31 941

NOTE 25. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 730 410	168 308	1 898 718	1 941 803
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 730 410	168 308	1 898 718	1 941 803
Swaps de taux d'intérêt	1 730 410	168 308	1 898 718	1 877 901
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				63 902
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		21 784	21 784	23 616
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		21 784	21 784	23 616
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		905	905	
Vendus		905	905	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		9 987	9 987	11 006
Vendus		9 987	9 987	11 006
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				802
Vendus				802
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 730 410	190 092	1 920 502	1 965 419

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Les éléments présentés sur la ligne « Autres instruments à terme conditionnels » en 2015 ont été reclassés sur la ligne « instruments de taux d'intérêts à terme » au 31 décembre 2016.

25-1 ▶ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
(en milliers d'euros)									
Futures									
Options de change		19 973			19 973				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	314 636	774 486	809 596	314 636	774 486	809 596			
Caps, Floors, Collars		1 603	206		1 603	206			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	314 636	796 062	809 802	314 636	796 062	809 802			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	53 803			53 803					
Sous total	53 803			53 803					
TOTAL	368 439	796 062	809 802	368 439	796 062	809 802			

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
(en milliers d'euros)									
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	485 993	670 894	721 014	485 993	670 894	721 014			
Caps, Floors, Collars		1 603			1 603				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	485 993	672 497	721 014	485 993	672 497	721 014			
Swaps de devises		22 013			22 013				
Opérations de change à terme	63 902			63 902					
Sous total	63 902	22 013		63 902	22 013				
TOTAL	549 895	694 510	721 014	549 895	694 510	721 014			

Les éléments présentés sur la ligne « Swaps de devises » en 2015 ont été reclassés sur la ligne « options de change » au 31 décembre 2016

25-2 ► INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			19 973			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	7 842	109 314	1 898 718	12 022	118 950	1 879 504
Caps, Floors, Collars	4	4	1 809			
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	7 846	109 318	1 920 500	12 022	118 950	1 879 504
Swaps de devises						22 013
Opérations de change à terme			53 803			63 902
Sous total			53 803			85 915
TOTAL	7 846	109 318	1 974 303	12 022	118 950	1 965 419

Les éléments présentés sur la ligne "Swaps de devise" en 2015 ont été reclassés sur la ligne "options de change" au 31 décembre 2016

25-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	170 117	465 410	1 265 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 26. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 244 011	1 186 518
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 455	66 126
• Engagements en faveur de la clientèle	1 241 556	1 120 392
• Ouverture de crédits confirmés	803 014	739 892
• Ouverture de crédits documentaires	2 584	1 944
• Autres ouvertures de crédits confirmés	800 430	737 948
• Autres engagements en faveur de la clientèle	438 542	380 500
Engagements de garantie	453 863	863 161
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	273 020	681 813
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 268	
• Autres garanties (1)	259 752	681 813
• Engagements d'ordre de la clientèle	180 843	181 348
• Cautions immobilières	33 667	41 845
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	147 176	139 503
Engagements sur titres	457	1 328
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	457	1 328
Engagements reçus		
Engagements de financement	69 435	84 235
• Engagements reçus d'établissements de crédit	69 435	84 235
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 895 438	1 666 772
• Engagements reçus d'établissements de crédit	248 712	297 531
• Engagements reçus de la clientèle	1 646 726	1 369 241
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	368 153	391 889
• Autres garanties reçues	1 278 573	977 352
Engagements sur titres	457	1 328
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	457	1 328

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

NOTE 27. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 291 839 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 268 578 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 091 215 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 121 554 milliers d'euros en 2015 ;
- 314 646 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 326 123 milliers d'euros en 2015 ;
- 885 979 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 820 902 milliers d'euros en 2015.

NOTE 28. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. paragraphe 1-2)

NOTE 29. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 018	6 815
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 794	31 322
Sur opérations avec la clientèle	262 014	295 768
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	22 212	18 332
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	1 002	345
Intérêts et produits assimilés	312 040	352 582
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 672	-5 431
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-100 354	-116 309
Sur opérations avec la clientèle	-50 735	-52 575
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-12 326	-9 406
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-6 554	-4 161
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-6	-30
Intérêts et charges assimilées	-174 647	-187 912
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	137 393	164 670

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 2 882 milliers d'euros, il était de 1 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30. REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	22 162	13 653
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	359	152
Opérations diverses sur titres		39
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	22 521	13 844

(1) Dont dividende SAS Rue de la Boétie reçu en 2016 pour 20 233 milliers d'euros

NOTE 31. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	12	-381	-369	8	-283	-275
Sur opérations internes au crédit agricole	19 231	-11 196	8 035	19 550	-10 973	8 577
Sur opérations avec la clientèle	41 758	-458	41 300	41 853	-429	41 424
Sur opérations sur titres	38		38			0
Sur opérations de change	88		88	114	0	114
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						0
Sur prestations de services financiers (1)	92 794	-8 612	84 182	91 352	-9 237	82 115
Provision pour risques sur commissions	752	-771	-19	670	-711	-41
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	154 673	-21 418	133 255	153 547	-21 633	131 914

(1) dont prestations d'assurance-vie : 13 913 milliers d'euros

NOTE 32. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	150	3
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	254	312
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-127	-882
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	277	-567

NOTE 33. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 003	-4 621
Reprises de dépréciations	2 628	610
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1 625	-4 011
Plus-values de cession réalisées	1 863	2 368
Moins-values de cession réalisées (1)	-802	-95
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 061	2 273
Solde des opérations sur titres de placement	2 686	-1 738
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 686	-1 738

(1) Au 31 décembre 2015, les frais d'acquisition sur les titres de placements et assimilés n'étaient pas présentés dans le tableau ci-dessus. Ils s'élevaient à 56 milliers d'euros.

NOTE 34. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2015
Produits divers	6 206	1 080
Quote part des opérations faites en commun	63	51
Refacturation et transfert de charges		425
Reprises provisions		600
Autres produits d'exploitation bancaire	6 269	2 156
Charges diverses	-336	-434
Quote part des opérations faites en commun	-1 376	-1 324
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-600
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 712	-2 358
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 557	-202

Les éléments présentés sur la ligne « Refacturation et transfert de charges » en 2015 ont été reclassés sur la ligne « Produits divers » au 31 décembre 2016.

NOTE 35. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-57 728	-57 793
Charges sociales	-27 289	-27 761
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 290	-8 323
Intéressement et participation	-8 242	-8 879
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 955	-11 282
Total des charges de personnel	-104 214	-105 715
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 429	5 335
Frais de personnel nets	-96 785	-100 380
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-8 841	-6 911
Services extérieurs et autres frais administratifs	-60 148	-56 176
Total des charges administratives	-68 989	-63 087
Refacturation et transferts de charges administratives	455	979
Frais administratifs nets	-68 534	-62 108
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-165 319	-162 488

(1) Au 31/12/2016, dont 872 milliers d'euros au titre du fonds de résolution

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2015, un montant de 2 248 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa totalité au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

- Effort en matière d'investissement
- Effort en matière de recrutement et de formation

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 2 257 milliers d'euros a été comptabilisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il sera utilisé en 2017.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnels	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	369	365
Non cadres	1 091	1 110
TOTAL	1 460	1 475
Dont : • France	1 460	1 475
• Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 127 milliers d'euros.

NOTE 36. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-70 073	-73 481
Dépréciations de créances douteuses	-50 815	-50 889
Autres provisions et dépréciations	-19 258	-22 592
Reprises de provisions et dépréciations	69 088	65 181
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	53 278	52 147
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	15 810	13 034
Variation des provisions et dépréciations	-985	-8 300
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-942	-4 017
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-20 081	-15 453
Décote sur prêts restructurés	-915	-235
Récupérations sur créances amorties	910	617
Autres pertes		
Autres produits (5)		3 380
COUT DU RISQUE	-22 013	-24 008

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 15 821 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 4 222 milliers d'euros

(2) Dont 39 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 820 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au 31 décembre 2015, dont 3,4 millions relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances

(CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) Dont 15 821 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Au 31 décembre 2015, dont 3,4 millions relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch Assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 37. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-215	-103
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-215	-103
Reprises de dépréciations	155	1 018
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	155	1 018
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-60	915
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-60	915
Plus-values de cessions réalisées	1 296	1 855
Sur titres d'investissement	1 296	1 855
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-19	-5
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-19	-5
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	1 277	1 850
Sur titres d'investissement	1 296	1 855
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-19	-5
Solde en perte ou en bénéfice	1 217	2 765
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	19	392
Moins-values de cessions	-44	-82
Solde en perte ou en bénéfice	-25	310
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 192	3 075

NOTE 38. IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Partie afférente au résultat ordinaire	33 045	40 764
Partie afférente à redressement fiscal	-57	-497
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	32 988	40 267

NOTE 39. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des deux départements la constituant, à savoir la Vienne et l'Indre et Loire.

NOTE 40. AFFECTATION DES RESULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 67 104 663,20 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 698 090,86 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,25 %.
- 3 596 182,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2016, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

• 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2016, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le jeudi 20 avril 2017.

Le solde, soit 57 749 119,54 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 43 311 839,66 euros ;
- Un quart aux réserves facultatives, soit 14 437 279,88 euros.

NOTE 41. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

(en milliers d'euros hors taxes)

	Cabinet ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE et Associés	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	86	96%	86	89%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Autres prestations				
Services autres que la certification des comptes	4	4%	11	11%
TOTAL	90	100%	97	100%

Comptes consolidés au **31/12/2016**

Arrêtés par le Conseil d'administration de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la
Touraine et du Poitou en date du 10/02/2017 et
soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 31/03/2017.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 97 105 732,25 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

BP 307

86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :

45 Boulevard Winston Churchill

BP 4114

37041 TOURS CEDEX 1

RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

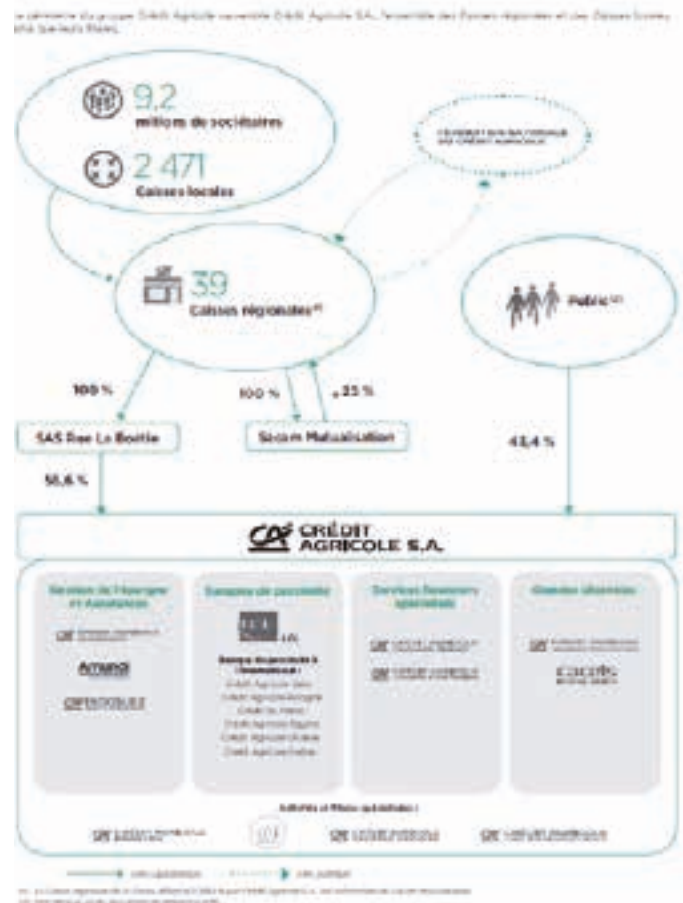
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux

dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)



L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Conseil D'administration

Direction Générale et Adjointe

- Département Audit Contrôles Périodiques
- Département Contrôle Permanent et Conformité
- Département Organisation et suivi du plan d'entreprise

Direction Secrétariat Général

- Secrétaire général adjoint
- Direction des Ressources Humaines
- Département Développement des personnes et relations sociales
- Centre de Recrutement

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel Agriculture et Immobilier

- Département Marché Pro Agri
- Département Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel et Immobilier
- Département Square Habitat
- Pôle International

Direction Réseaux et Banque Privée

- Département Intensification relation client
- Département Haut de gamme
- Groupe d'agences du réseau

Département Finances, Contrôle de gestion et Etudes

Direction des Engagements

- Département Outils et process crédits
- Département Engagements et Juridique
- Département Outils Risques

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département Offres et innovation

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et Plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 1 mois à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce

protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques), celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit

Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€, SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€ et SAS Foncière Touraine Poitou soit 10 M€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	328 968	365 985
Intérêts et charges assimilées	4.1	-178 513	-196 823
Commissions (produits)	4.2	154 483	153 510
Commissions (charges)	4.2	-21 420	-21 637
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 466	-141
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	24 789	17 391
Produits des autres activités	4.5	2 210	2 391
Charges des autres activités	4.5	-1 717	-3 203
PRODUIT NET BANCAIRE		306 334	317 473
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-165 824	-163 156
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-8 566	-7 187
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		131 944	147 130
Coût du risque	4.8	-22 155	-24 007
RESULTAT D'EXPLOITATION		109 789	123 123
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-25	310
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		109 764	123 433
Impôts sur les bénéfices	4.10	-39 725	-37 718
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		70 039	85 715
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		70 039	85 715

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		70 039	85 715
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-2 574	963
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-2 574	963
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	887	-332
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		-1 687	631
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	6 461	-1 481
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-96	10
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		6 365	-1 471
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-909	1 616
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	5 456	145
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	3 769	776
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		73 808	86 491
Dont part du Groupe		73 808	86 491
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	47 219	51 788
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	10 354	9 789
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	7 876	12 152
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 702 634	1 176 628
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	598 998	639 840
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	9 007 495	8 736 532
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		18 449	27 768
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	208 636	227 752
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	48 417	47 678
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	317 937	190 384
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	6.16	64 998	64 192
Immobilisations incorporelles	6.16	5	26
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		12 033 018	11 184 529

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	18 454	15 255
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	109 348	119 027
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	6 569 001	6 040 191
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	3 350 305	3 113 158
Dettes représentées par un titre			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		598	412
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	19	69
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	208 153	190 437
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	45 465	41 453
Dettes subordonnées			
Total dettes		10 301 343	9 520 002
Capitaux propres		1 731 675	1 664 527
Capitaux propres - part du Groupe		1 731 675	1 664 527
Capital et réserves liées		503 591	497 839
Réserves consolidées		1 143 412	1 070 109
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 633	10 864
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		70 039	85 715
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		12 033 018	11 184 529

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Résultat net	Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'Euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2015	266 506	201 898	-730	1 083 569	14 514	-4 426	10 088	0	1 561 331
Augmentation de capital	30 998	-538							30 460
Variation des titres autodétenus			-295						-295
Emissions d'instruments de capitaux propres									0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres									0
Dividendes versés en 2015				-12 497					-12 497
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-800					-800
Mouvements liés aux paiements en actions									0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	30 998	-538	-295	-13 297					16 868
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					145	631	776		776
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									0
Résultat 2015								85 715	85 715
Autres variations				-163					-163
Capitaux propres au 31 décembre 2015	297 504	201 360	-1 025	1 070 109	14 659	-3 795	10 864	85 715	1 664 527
Affectation du résultat 2015				85 715				-85 715	0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	297 504	201 360	-1 025	1 155 824	14 659	-3 795	10 864	0	1 664 527
Augmentation de capital	6 196	-537							5 659
Variation des titres autodétenus			93						93
Emissions d'instruments de capitaux propres									0
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres									0
Dividendes versés en 2016				-11 745					-11 745
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				43					43
Mouvements liés aux paiements en actions				220					220
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 196	-537	93	-11 482					-5 730
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					5 456	-1 687	3 769		3 769
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									0
Résultat 2016								70 039	70 039
Autres variations				-930					-930
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	303 700	200 823	-932	1 143 412	20 115	-5 482	14 633	70 039	1 731 675

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation

stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	109 764	123 433
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 566	7 188
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	23 488	20 122
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	44	-305
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-1 301	-10 300
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	30 797	16 705
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (3)	730 341	-34 324
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-74 326	46 433
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-61 151	-73 290
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-109 513	-3 658
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-40 638	-41 630
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	444 713	-106 469
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	585 274	33 669
Flux liés aux participations (1)	-414 578	-4 241
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 376	-8 870
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-423 954	-13 111
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-5 157	18 571
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-5 157	18 571
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	156 163	39 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	93 331	54 202
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	51 788	53 844
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	41 543	358
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	249 494	93 331
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	47 219	51 788
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	202 275	41 543
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	156 163	39 129

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 412 674 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- participation à l'augmentation de capital de la SNC SACAM MUTUALISATION pour 395 267 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de la SAS SOREGIES pour 15 819 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de la SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS pour 2 000 milliers d'euros

(2) Au 31 décembre 2015, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 12 537 milliers d'euros pour l'année 2016. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 31 330 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 11 745 milliers d'euros pour l'année 2016. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 6 526 milliers d'euros.

(3) Dont 356 834 milliers d'euros liés à l'opération de simplification capitalistique du Crédit Agricole (voir note 2.1 Evénements significatifs de la période) :

- 122 408 milliers d'euros au titre du remboursement du dépôt de garantie du SWITCH sur les CCI et CCA
- 234 426 milliers d'euros au titre d'un nouveau prêt senior consenti par Crédit Agricole SA pour financer une partie de l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation

Au titre de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à une opération d'investissement qui n'a pas requis de flux de trésorerie. Il s'agit d'une augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie d'un montant de 20 233 milliers d'euros qui résulte du versement d'un dividende payable en actions.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)		
IFRS 2 Paiement fondé sur des actions : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
IFRS 3 Regroupement d'entreprises : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
IFRS 8 Secteurs opérationnels : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1 ^{er} février 2015 (1)	Non
IAS 24 Information relative aux parties liées : Modification de la définition d'une partie liée		1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
Amendement IAS 19 Avantages du personnel Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IFRS 7 Instruments financiers Informations à fournir : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers		1 ^{er} janvier 2016	Oui
IAS 19 Avantages au personnel : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle		1 ^{er} janvier 2016	Oui
IAS 34 Information financière intermédiaire : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 Etats financiers individuels Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

• Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers -OPCVM et instruments de capitaux propres- valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de

défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième phase.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés

au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. A ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

• Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffres des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffres d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

• Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1-2 ▶ FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1-3 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à

maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ;
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes

des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

o Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

o Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces secteurs concernent notamment l'élevage, le secteur immobilier, LBO, FSA (Financement Structuré d'Acquisition), habitat, BTP artisans, Commerce de détail, Foncière, Crédits restructurés, Plan BDF, Santé Pharma et la filière agricole. Les filières suivantes ont été créées en 2016 : Santé/pharma, Plan BDF et la filière Agricole comprend désormais les Coopératives, les Viticulteurs et les Cultures.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

o Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

o Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit

Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

o **Niveau 1 :** justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

o **Niveau 2 :** justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

o **Niveau 3 :** justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres

sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet

d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument

et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la

différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-4 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale

de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale

de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2-1 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des

capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 395 267 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros au taux de 2,15% ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 234 426 milliers d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 122 408 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les

Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de Finances pour 2016 n'a pas reconduit la contribution exceptionnelle de 10,7% pour les exercices clos au 31 décembre 2016. En conséquence, le taux d'impôt sur les sociétés s'établit à 34,43% au 31 décembre 2016.

Le projet de loi de finance 2017 prévoit quant à lui une baisse du taux d'imposition pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 (ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le CA est ≤ à 1 Milliard d'euros). Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%. S'agissant des passifs ou actifs d'impôts différés, ils doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. En conséquence :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 34,43% et,
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Dividende SAS Rue La Boétie

Au 30 juin 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a comptabilisé un acompte sur dividende SAS Rue La Boétie pour un montant de 20 233 milliers d'euros. Ce dividende a été payé en actions en juillet 2016.

2-2 ► PRINCIPALES OPÉRATIONS EXTERNES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune opération externe n'a été réalisée au cours de l'exercice.

2-3 ► PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe
SAS RUE LA BOETIE	427 951	2,27	407 515	2,27
SACAM MUTUALISATION	395 267	2,13		
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	18 790	2,47	18 808	2,47
SOREGIES	15 819	6,69		
SACAM INTERNATIONAL	13 529	2,27	13 542	2,27
FONCIERE TOURAINE POITOU	10 335	100	10 335	100
SAS CATP IMMOBILIER	8 000	100	8 000	100
CATP EXPANSION	5 432	100	5 027	100
SACAM AVENIR	3 625	2,48	3 625	2,48
SACAM IMMOBILIER	3 404	2,36	3 394	2,36
SCICAM	3 000	2,5	2 928	2,5
CAC PME	2 591	7,65	2 500	7,65
SACAM PARTICIPATIONS	2 140	2,17	2 022	2,17
C2MS	2 011	1,96	1 790	1,96
SASA GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2 000	2,35		
SASA DELTA	1 718	2,16	1 718	2,16
CREDIT AGRICOLE TITRES	906	1,37	906	1,37
CREDIT AGRICOLE PROTECTION ET SECURITE	871	1,25	770	1,25
SACAM ASSURANCE CAUTION	727	1,73	655	1,73
SEMIVIT SAEM	670	1,53	658	1,53
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier	622	1,28	636	1,28
SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE	605	6,5	336	6,5
CARCIE	593	26	475	26
SACAM FIRECA	475	2,17	501	2,17
SAFER DU CENTRE	385	5,84	367	5,84
SAFER POITOU-CHARENTES	334	5,73	325	5,73
SACAM PROGICA	203	2,1	203	2,1
SOCIETE POITOU CHARENTES ENERGIES RENOUVELABLES	186	9,69	183	9,69
CEDICAM	183	1,16	170	1,16
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	156	1,38	156	1,38
CAAGIS	133	1,05	147	1,05
POITOU CHARENTES EXPANSION	107	0,84	97	0,84
SACAM PLEINCHAMP	106	1,75	104	1,75
IMMOBILIERE PIERRE & VICTOIRE	106	1,37	103	1,37
CENTRE OUEST EDITIONS	101	8,38	96	8,38
TERRA ENERGIES	100	1,22		
SCI ECOPOLE AVOINE	100	10	100	10
SACAM MACHINISME	84	2,67	84	2,67
CA CHEQUES	80	2,5		
CARVEST C.AGRICOLE REGION INVESTISSEMENT	62	6,18	67	6,18
SQUARE ACHAT	28	3,83	30	3,83
CA-INNOVE	20	2,16	23	2,16
VALAGRO CARBONE RENOUVELABLE POITOU CHARENTES	20	0,54	22	0,54
SACAM FIA-NET EUROPE	-	2,03	10	2,03
SACAM SANTEFFI	6	0,31	6	0,31
RADIAN	4	0,19	4	0,19
SAS MIROMESNIL	4	2,26	4	2,26
SAS SEGUR	4	2,26	4	2,26
CENTRE DE CONFERENCE DE POITIERS				3,41
Valeur au Bilan des titres de participation non consolidé (1)	923 593		488 446	

(1) Dont dépréciations durables constatées au 31/12/2016 :

- 10 129 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SAS Rue La Boétie
- 8 506 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SACAM International
- 4 000 milliers d'euros comptabilisés sur le titre CATP Immobilier
- 2 087 milliers d'euros comptabilisés sur les autres titres de participation non consolidé

La SAS CA Touraine Poitou Immobilier est une société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à 9 400 milliers d'euros nets d'impôts différés.

2-4 ▶ ECARTS D'ACQUISITION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas d'écarts d'acquisition.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est assurée par la Direction des Engagements. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de crédit et de contrepartie)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	10 354	9 789
Instruments dérivés de couverture	7 876	12 152
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	726 953	654 985
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	21 172	28 148
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 053 284	8 779 711
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 636	227 752
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	10 028 275	9 712 537
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 241 557	1 120 392
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	188 385	203 233
Provisions - Engagements par signature	-1 221	-849
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 428 721	1 322 776
Exposition maximale au risque de crédit	11 456 996	11 035 313

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	577 826	611 692
Prêts et créances sur la clientèle		
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 455	66 126
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	265 428	659 929

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique :

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
(en milliers d'euros)					
Administration générale	701 114				701 114
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	598 998				598 998
Grandes entreprises	1 680 566	85 784	-70 697	-51 155	1 558 714
Clientèle de détail	6 907 247	184 116	-112 702	-46 878	6 747 667
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 887 925	269 900	-183 399	-98 033	9 606 493

(1) Dont encours restructurés pour 50 171 milliers d'euros

(2) Dont provision filières pour 50 989 milliers d'euros

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
(en milliers d'euros)					
Administration générale	724 583				724 583
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	639 840				639 840
Grandes entreprises	1 635 462	91 793	-75 027	-47 475	1 512 960
Clientèle de détail	6 661 584	193 241	-114 975	-47 620	6 498 989
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 661 469	285 034	-190 002	-95 095	9 376 372

(1) Dont encours restructurés pour 40 526 milliers d'euros

(2) Dont provision filières pour 45 395 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	59 935	50 302
Grandes entreprises	530 799	428 442
Clientèle de détail	650 823	641 648
Total Engagements de financement	1 241 557	1 120 392
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale		
Grandes entreprises	159 308	160 477
Clientèle de détail	21 535	20 872
Total Engagements de garantie	180 843	181 349

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	974	12 582
Grandes entreprises	1 190 685	1 085 064
Clientèle de détail	2 158 646	2 015 512
Total Dettes envers la clientèle	3 350 305	3 113 158

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 859 195	268 812	-182 872	-98 033	9 578 290
Autres pays de l'Union européenne	19 385	824	-466		18 919
Autres pays d'Europe	906	34	-3		903
Amérique du Nord	1 835	186	-19		1 816
Amériques centrale et du Sud	47				47
Afrique et Moyen-Orient	3 575	8	-3		3 572
Asie et Océanie (hors Japon)	2 865	36	-36		2 829
Japon	117				117
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 887 925	269 900	-183 399	-98 033	9 606 493

(1) Dont encours restructurés pour 50 171 milliers d'euros

(2) Dont provision filières pour 50 989 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 643 121	283 972	-189 481	-95 095	9 358 545
Autres pays de l'Union européenne	9 461	812	-458		9 003
Autres pays d'Europe	734	3	-1		733
Amérique du Nord	1 538	192	-23		1 515
Amériques centrale et du Sud	59	1			59
Afrique et Moyen-Orient	3 933	4	-1		3 932
Asie et Océanie (hors Japon)	2 494	50	-38		2 456
Japon	129				129
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 661 469	285 034	-190 002	-95 095	9 376 372

(1) Dont encours restructurés pour 40 526 milliers d'euros

(2) Dont provision filières pour 45 395 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 240 788	1 119 687
Autres pays de l'Union européenne	345	434
Autres pays d'Europe	59	32
Amérique du Nord	106	68
Amériques centrale et du Sud	15	33
Afrique et Moyen-Orient	105	107
Asie et Océanie (hors Japon)	139	31
Japon		
Total Engagements de financement	1 241 557	1 120 392
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	180 785	181 291
Autres pays de l'Union européenne	58	58
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	180 843	181 349

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	3 336 071	3 097 466
Autres pays de l'Union européenne	7 957	8 540
Autres pays d'Europe	802	761
Amérique du Nord	2 007	2 146
Amériques centrale et du Sud	349	534
Afrique et Moyen-Orient	1 734	1 944
Asie et Océanie (hors Japon)	1 364	1 755
Japon	21	12
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	3 350 305	3 113 158

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2016					31/12/2016	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						451 092	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	142 300	26 021	182	0	168 503	90 923	
Administration générale	29 527	24 384			53 911		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	31 576	594			32 170	19 509	
Clientèle de détail	81 197	1 043	182		82 422	71 414	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	142 300	26 021	182	0	168 503	542 015	
						306 383	

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						430 175	24 704	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	87 989	1 680	1 692	0	91 361	100 316	285 097	
Administration générale	53				53			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	24 542	154	1 678		26 374	22 050	122 502	
Clientèle de détail	63 394	1 526	14		64 934	78 266	162 595	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	87 989	1 680	1 692	0	91 361	530 491	309 801	

3-2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

	31/12/2016						31/12/2015		
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	2 164	5 712	7 876	12 152	
. Futures									
. FRA									
. Swaps de taux d'intérêts					2 164	5 712	7 876	12 152	
. Options de taux									
. Caps - floors - collars									
. Autres instruments conditionnels									
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Opérations fermes de change									
. Options de change									
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Dérivés sur actions et indices boursiers									
. Dérivés sur métaux précieux									
. Dérivés sur produits de base									
. Dérivés de crédits									
. Autres									
Sous-total	0	0	0	0	2 164	5 712	7 876	12 152	
. Opérations de change à terme									
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	0	2 164	5 712	7 876	12 152	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	8 981	20 742	79 605	109 328	118 990
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				8 981	20 742	79 605	109 328	118 990
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	20	20	37
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						20	20	37
Sous-total	0	0	0	8 981	20 742	79 625	109 348	119 027
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	8 981	20 742	79 625	109 348	119 027

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	23	672	9 627	10 322	9 719
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				23	672	9 623	10 318	9 717
. Options de taux								
. Caps - floors - collars						4	4	2
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	32	0	0	32	70
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				32			32	70
Sous total	0	0	0	55	672	9 627	10 354	9 789
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	55	672	9 627	10 354	9 789

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	23	672	9 627	10 322	9 719
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				23	672	9 623	10 318	9 717
. Options de taux								
. Caps - floors - collars						4	4	2
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	2 090	643	5 399	8 132	5 536
. Dérivés sur actions et indices boursiers					643	5 399	6 042	3 562
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				2 090			2 090	1 974
Sous total	0	0	0	2 113	1 315	15 026	18 454	15 255
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	2 113	1 315	15 026	18 454	15 255

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	1 900 527	1 879 505
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1 898 717	1 877 901
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	1 810	1 604
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	19 972	22 012
. Opérations fermes de change		
. Options de change	19 972	22 012
Autres instruments	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	1 920 499	1 901 517
. Opérations de change à terme	53 803	63 902
Total Notionnels	1 974 302	1 965 419

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque structurel de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	12 024 828	12 027 538	11 178 609	11 177 916
Autres devises de l'Union européenne	189	187	164	164
USD	7 407	4 724	5 063	5 756
JPY				
Autres devises	604	604	693	693
Total bilan	12 033 028	12 033 053	11 184 529	11 184 529

3-3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	208 850	7 923	123 237	258 988		598 998
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	633 110	928 840	3 170 319	4 556 658		9 288 927
Total	841 960	936 763	3 293 556	4 815 646	0	9 887 925
Dépréciations						-281 432
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 606 493

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	181 602	16 581	99 007	342 650		639 840
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	630 726	914 184	3 036 129	4 440 590		9 021 629
Total	812 328	930 765	3 135 136	4 783 240	0	9 661 469
Dépréciations						-285 097
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 376 372

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 072 925	1 908 431	1 958 369	1 629 276		6 569 001
Dettes envers la clientèle	2 463 371	153 858	719 379	13 697		3 350 305
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 536 296	2 062 289	2 677 748	1 642 973	0	9 919 306

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an"	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 072 993	1 806 260	1 658 119	1 502 819		6 040 191
Dettes envers la clientèle	2 103 956	90 410	890 256	28 536		3 113 158
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 176 949	1 896 670	2 548 375	1 531 355	0	9 153 349

3-4 ► COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion, Le risque de taux)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	7 876	107 804	1 725 409	12 152	117 481	1 738 436
Taux d'intérêt	7 876	107 784	1 725 409	12 152	117 481	1 738 436
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres		20				
Couverture de flux de trésorerie	0	1 544	24 972	0	1 546	27 012
Taux d'intérêt		1 544	5 000		1 509	5 000
Instruments de capitaux propres						
Change			19 972			22 012
Crédit						
Matières premières						
Autres					37	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	7 876	109 348	1 750 381	12 152	119 027	1 765 448

3-5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Les risques opérationnels)

3-6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou répond aux exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ▶ PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 001	6 816
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 794	31 300
Sur opérations avec la clientèle	270 257	295 535
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	9 251	6 062
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 305	9 324
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 360	16 948
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	328 968	365 985
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 691	-5 432
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-93 616	-112 687
Sur opérations avec la clientèle	-36 573	-39 317
Sur dettes représentées par un titre		
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-43 563	-39 313
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-70	-74
Charges d'intérêts	-178 513	-196 823

(1) Dont 5 226 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 5 214 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 924 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 1 249 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4-2 ▶ COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	12	-381	-369	8	-283	-275
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 231	-11 196	8 035	19 550	-10 973	8 577
Sur opérations avec la clientèle	42 510	-1 229	41 281	42 523	-1 140	41 383
Sur opérations sur titres	38		38			0
Sur opérations de change	88		88	114		114
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	88 451	-8 603	79 848	87 095	-9 218	77 877
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 153	-11	4 142	4 220	-23	4 197
Produits nets des commissions	154 483	-21 420	133 063	153 510	-21 637	131 873

4-3 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 636	-243
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	240	310
Résultat de la comptabilité de couverture	-70	-208
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 466	-141

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	108 451	-108 451	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	50 679	-50 722	-43
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	57 772	-57 729	43
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	74 857	-74 927	-70
Variations de juste valeur des éléments couverts	32 663	-42 168	-9 505
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	42 194	-32 759	9 435
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	183 308	-183 378	-70

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	63 168	-63 167	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	49 930	-5 282	44 648
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	13 238	-57 885	-44 647
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	111 063	-111 272	-209
Variations de juste valeur des éléments couverts	51 834	-59 229	-7 395
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	59 229	-52 043	7 186
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	174 231	-174 439	-208

4-4 ► GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus (1)	22 641	13 350
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 119	2 271
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-268	-85
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	1 297	1 855
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	24 789	17 391

(1) Dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2016 pour 20 233 milliers d'euros

(2) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

Ligne "Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)" :

Au 31 décembre 2016 :

- Dont 149 milliers d'euros de dépréciation sur FCPR MEZZANIS 2
- Dont 50 milliers d'euros de dépréciation sur FCPR CAPENERGIE 3
- Dont 31 milliers d'euros de dépréciation sur FCPR FIP VAUBAN V.D.L 1

Au 31 décembre 2015 :

- Dont 73 milliers d'euros de dépréciation sur le titre SACAM FIA NET EUROPE

4-5 ► PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	493	-812
Produits (charges) des autres activités	493	-812

4-6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-96 802	-100 113
Impôts et taxes (1)	-8 890	-7 423
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-60 132	-55 620
Charges générales d'exploitation	-165 824	-163 156

(1) Dont 872 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet EY		Cabinet BECOUZE		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	86	86	86	86	172
Autres services	4	11	11	0	15
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)		11			0
Services autres que la certification des comptes (2)	4		11		15
Total	90	97	97	86	187

4-7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	-8 566	-7 187
Immobilisations corporelles	-8 541	-7 156
Immobilisations incorporelles	-25	-31
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8 566	-7 187

4-8 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-70 216	-73 480
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-68 705	-70 162
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-60	
Engagements par signature	-480	-59
Risques et charges	-971	-3 259
Reprises de provisions et de dépréciations	49 007	49 729
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	48 662	49 029
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	108	56
Risques et charges	237	644
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-21 209	-23 751
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-942	-638
Récupérations sur prêts et créances amortis	910	617
Décotes sur crédits restructurés	-914	-235
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-22 155	-24 007

4-9 ► GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-25	310
Plus-values de cession	19	392
Moins-values de cession	-44	-82
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-25	310

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-34 229	-40 995
Charge d'impôt différé (1)	-5 496	3 277
Charge d'impôt de la période	-39 725	-37 718

(1) Dont 7 730 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 lié(e) à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	109 764	34,43%	-37 792
Effet des différences permanentes			4 560
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-5 940
Effet de l'imposition à taux réduit			669
Effet des autres éléments			-1 222
Taux et charge effectifs d'impôt		36,19%	-39 725

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	123 433	38%	-46 905
Effet des différences permanentes			-1 053
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			6 252
Effet de l'imposition à taux réduit			2 054
Effet des autres éléments			1 934
Taux et charge effectifs d'impôt		30,56%	-37 718

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2015.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	6 461	-1 481
Ecart de réévaluation de la période	7 352	790
Transfert en résultat	-891	-2 271
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-96	10
Ecart de réévaluation de la période	-96	10
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-909	1 616
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 456	145
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 574	963
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	887	-332
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 687	631
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	3 769	776
Dont part du Groupe	3 769	776
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015				Variation				31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 703	-4 547	16 156	16 156	6 461	-909	5 552	5 552	27 164	-5 456	21 708	21 708
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 497		-1 497	-1 497	-96		-96	-96	-1 593		-1 593	-1 593
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	19 206	-4 547	14 659	14 659	6 365	-909	5 456	5 456	25 571	-5 456	20 115	20 115
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	19 206	-4 547	14 659	14 659	6 365	-909	5 456	5 456	25 571	-5 456	20 115	20 115
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5 785	1 990	-3 795	-3 795	-2 574	887	-1 687	-1 687	-8 359	2 877	-5 482	-5 482
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 785	1 990	-3 795	-3 795	-2 574	887	-1 687	-1 687	-8 359	2 877	-5 482	-5 482
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-5 785	1 990	-3 795	-3 795	-2 574	887	-1 687	-1 687	-8 359	2 877	-5 482	-5 482
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 421	-2 557	10 864	10 864	3 791	-22	3 769	3 769	17 212	-2 579	14 633	14 633

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de Proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2016

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	150 455	133 063		493	284 011
2 - Gestion pour compte propre et divers			22 323		22 323
TOTAUX	150 455	133 063	22 323	493	306 334

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	169 162	131 873		-812	300 223
2 - Gestion pour compte propre et divers			17 250		17 250
TOTAUX	169 162	131 873	17 250	-812	317 473

5-2 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ► CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	38 890		43 260	
Banques centrales	8 329		8 528	
Valeur au bilan	47 219	0	51 788	0

6-2 ► ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 354	9 789
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	10 354	9 789
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	10 354	9 789
Valeur au bilan	10 354	9 789

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 454	15 255
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	18 454	15 255

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	18 454	15 255
Valeur au bilan	18 454	15 255

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	223 272	6 575		249 087	7 148	
Obligations et autres titres à revenu fixe	503 681	8 301	-825	405 898	4 705	-2 940
Actions et autres titres à revenu variable	52 023	4 072	-700	33 146	3 734	-461
Titres de participation non consolidés (3)	923 658	9 784	-45	488 497	8 555	-37
Total des titres disponibles à la vente	1 702 634	28 732	-1 570	1 176 628	24 142	-3 438
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 702 634	28 732	-1 570	1 176 628	24 142	-3 438
Impôts		-5 895	441		-5 720	1 171
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		22 837	-1 129		18 422	-2 267

(1) Dont 24 951 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 24 703 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 427 952 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 407 516 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(3) Dont 395 267 milliers d'euros liés à la participation à l'augmentation de capital de la SACAM MUTUALISATION.

6-5 ▶ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	21 172	28 148
- Comptes et prêts	20 006	26 982
dont comptes ordinaires débiteurs sains	10 742	4 787
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	1 166	1 166
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	21 172	28 148
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	21 172	28 148
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	577 826	611 692
- Comptes ordinaires	193 319	56 230
- Comptes et avances à terme	384 507	520 155
- Prêts subordonnés		35 307
Valeur brute	577 826	611 692
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	577 826	611 692
Valeur au bilan	598 998	639 840

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 822	2 822
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 822
Prêts et avances	9 286 105	9 018 807
Créances commerciales	9 045	8 521
Autres concours à la clientèle	9 206 081	8 886 047
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2	2
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	35 187	33 345
Comptes ordinaires débiteurs	35 790	90 892
Valeur brute	9 288 927	9 021 629
Dépréciations	-281 432	-285 097
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 007 495	8 736 532
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	9 007 495	8 736 532

6-6 ▶ ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	79 231	81 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 405	145 927
Total	208 636	227 752
Dépréciations		
Valeur au bilan	208 636	227 752

6-7 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas réalisé d'opérations de transfert d'actifs non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue. .

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-8 ▶ DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-285 097		-70 760	74 425		0	-281 432
dont dépréciations collectives	-95 095		-15 085	12 148			-98 032
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	-24 704		-267	20			-24 951
Autres actifs financiers			-60				-60
Total Dépréciations des actifs financiers	-309 801	0	-71 087	74 445	0	0	-306 443

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés pour un montant de 10 129 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-283 124		-72 396	70 423			-285 097
<i>dont dépréciations collectives</i>	-86 741		-16 291	7 937			-95 095
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	-24 622		-88	3			-24 704
Autres actifs financiers							0
Total Dépréciations des actifs financiers	-307 746	0	-72 484	70 426	0	0	-309 801

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés pour un montant de 10 129 milliers d'euros.

6-9 ► EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités Locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement. L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne	9 633	54 809				64 442		64 442
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	69 598	168 463				238 061		238 061
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	79 231	223 272	0	0	0	302 503	0	302 503

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne	9 759	55 985				65 744		65 744
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	72 066	193 102				265 168		265 168
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	81 825	249 087	0	0	0	330 912	0	330 912

6-10 ▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 773	5 168
dont comptes ordinaires créditeurs	42	3 999
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	35	
Total	1 808	5 168
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	1 973	15 496
Comptes et avances à terme	6 565 220	6 019 527
Total	6 567 193	6 035 023
Valeur au bilan	6 569 001	6 040 191

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 246 538	1 886 388
Comptes d'épargne à régime spécial	36 124	31 347
Autres dettes envers la clientèle	1 067 643	1 195 423
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 350 305	3 113 158

6-11 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de dettes représentées par un titre et de dettes subordonnées.

6-12 ▶ INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	18 230		18 230			18 230
Prises en pension de titres (6)	149 921	149 921	0			0
Prêts de titres (7)			0			0
Autres instruments financiers (8)			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	168 151	149 921	18 230	0	0	18 230

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	21 941		21 941			21 941
Prises en pension de titres (6)			0			0
Prêts de titres (7)			0			0
Autres instruments financiers (8)			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	21 941	0	21 941	0	0	21 941

Compensation - Passifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
					Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)	
Dérivés (5)	127 802		127 802			127 802	
Mises en pension de titres (6)	150 088	149 921	167			167	
Emprunts de titres (7)			0			0	
Autres instruments financiers (8)			0			0	
Total des passifs financiers soumis à compensation	277 890	149 921	127 969	0	0	127 969	

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
					Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)	
Dérivés (5)	134 482		134 482			134 482	
Mises en pension de titres (6)			0			0	
Emprunts de titres (7)			0			0	
Autres instruments financiers (8)			0			0	
Total des passifs financiers soumis à compensation	134 482	0	134 482	0	0	134 482	

6-13 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	13 024	5 973
Impôts différés (1)	35 393	41 705
Total Actifs d'impôts courants et différés	48 417	47 678
Impôts courants		
Impôts différés (1)	19	69
Total Passifs d'impôts courants et différés	19	69

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 8 170 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 654 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38 228	0	42 209	0
Charges à payer non déductibles			104	
Provisions pour risques et charges non déductibles	34 862		39 365	
Autres différences temporaires	3 366		2 740	
Impôts différés sur réserves latentes	-3 357	0	-2 419	0
Actifs disponibles à la vente	-5 059		-3 305	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 702		886	
Impôts différés sur résultat	522	19	1 915	69
Total Impôts différés	35 393	19	41 705	69

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale

6-14 ► COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	173 727	126 686
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	172 528	125 764
Comptes de règlements	1 091	814
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	144 210	63 698
Comptes d'encaissement et de transfert	31 467	9 633
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	15
Produits à recevoir	37 469	37 708
Charges constatées d'avance	16 232	15 036
Autres comptes de régularisation	59 027	1 306
Valeur au bilan	317 937	190 384

(1) Dont 186 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie en 2016. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	69 246	68 358
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	58 885	59 034
Versement restant à effectuer sur titres	10 361	9 324
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	138 907	122 079
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	17 554	12 115
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	55 154	53 278
Charges à payer	52 051	52 849
Autres comptes de régularisation	14 148	3 837
Valeur au bilan	208 153	190 437

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6-15 ► IMMEUBLES DE PLACEMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'immeuble de placement.

6-16 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	177 346		17 344	-12 303			182 387
Amortissements et dépréciations (1)	-113 154		-8 541	4 306			-117 389
Valeur au bilan	64 192	0	8 803	-7 997	0	0	64 998
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 336		4				5 340
Amortissements et dépréciations	-5 310		-25				-5 335
Valeur au bilan	26	0	-21	0	0	0	5

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	171 889		9 598	-4 141			177 346
Amortissements et dépréciations (1)	-109 715		-7 157	3 718			-113 154
Valeur au bilan	62 174	0	2 441	-423	0	0	64 192
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 331		5				5 336
Amortissements et dépréciations	-5 279		-31				-5 310
Valeur au bilan	52	0	-26	0	0	0	26

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6-17 ► PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	11 068		4 227					15 295
Risques d'exécution des engagements par signature	849		480		-108			1 221
Risques opérationnels	7 909		702	-1 000	-2			7 609
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 895		72		-31		2 370	6 306
Litiges divers	1 464		788	-186	-389			1 677
Participations			55					55
Restructurations								0
Autres risques (2)	16 268		1 616	-4 282	-300			13 302
Total	41 453	0	7 940	-5 468	-830	0	2 370	45 465

(1) Dont 5 061 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 246 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 12 720 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne-logement	11 213		3 584		-3 729			11 068
Risques d'exécution des engagements par signature	846		59		-56			849
Risques opérationnels	5 145		3 708	-329	-615			7 909
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 144		14		-32		-1 231	3 895
Litiges divers	2 896		221	-375	-1 278			1 464
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques (2)	18 541		2 619	-4 850	-42			16 268
Total	43 785	0	10 205	-5 554	-5 752	0	-1 231	41 453

(1) Dont 2 721 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 174 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 15 371 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

Provision pour risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement :

- dont une provision de 9 milliers d'euros pour risques CNASEA. Une reprise de provision pour risque CNASEA a été constatée au 30 juin 2016 pour un montant de 974 milliers d'euros suite à la décision du conseil d'Etat statuant en dernière instance qui a débouté CASA de son action contre l'ASP relative aux pénalités à verser sur les bonifications 2000 à 2003 ;
- dont une provision de 7 600 milliers d'euros pour couvrir divers risques opérationnels dont 3 800 milliers d'euros au titre des risques de fraude au président.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	691 581	578 255
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	617 371	599 056
Ancienneté de plus de 10 ans	455 850	477 409
Total plans d'épargne-logement	1 764 802	1 654 720
Total comptes épargne-logement	206 291	205 348
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 971 093	1 860 068

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 808	5 224
Comptes épargne-logement	21 751	31 350
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	25 559	36 574

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 987	3 211
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 460	2 173
Ancienneté de plus de 10 ans	6 848	5 683
Total plans d'épargne-logement	15 295	11 067
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	15 295	11 067

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	11 067	4 227			15 295
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	11 067	4 227	0	0	15 295

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6-18 ► CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres achetés	Nombre de titres vendus	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 145 483	106 326	106 326	21 676	1 123 807	17,65%	0,00%
Dont part du Public	1 073 361	12 948	33 885		1 052 424		
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493		59 493		0		
Dont part Sacam Mutualisation	0	59 493			59 493		
Dont part autodétenue	12 629	33 885	12 948	21 676	11 890		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647	1 581 647	1 581 647	0	1 581 647	24,84%	0,00%
Dont part du Public					0		
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647		1 581 647		0		
Dont part Sacam Mutualisation		1 581 647			1 581 647		
Parts sociales	3 662 135	0	0	0	3 662 135	57,51%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116				3 662 116		
Dont 17 administrateurs de la CR	18				17		
Dont Crédit Agricole S.A.	1				0		
Dont Sacam Mutualisation	0				1		
Dont Autres					1		
Total	6 389 265	1 687 973	1 687 973	21 676	6 367 589	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 97 106 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée

générale du 31/03/2017 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,19 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013	2,75	2,75	0,38
2014	3,20	3,20	0,29
2015	3,20	3,20	0,16
Prévu 2016	3,20	3,20	0,19

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 745 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration

à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 31/03/2017.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 67 104 663,20 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 698 090,86 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,25 %.
- 3 596 182,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de

Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2016, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2016, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le jeudi 20 avril 2017.

Le solde, soit 57 749 119,54 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 43 311 839,66 euros ;
- Un quart aux réserves facultatives, soit 14 437 279,88 euros.

6-19 ▶ VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	47 219					47 219
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32	23	672	9 627		10 354
Instruments dérivés de couverture			2 164	5 712		7 876
Actifs financiers disponibles à la vente	1 753	38 335	108 901	577 963	975 681	1 702 633
Prêts et créances sur les établissements de crédit	208 850	7 923	123 237	258 988		598 998
Prêts et créances sur la clientèle	540 214	889 187	3 090 055	4 488 040		9 007 496
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	18 449					18 449
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 336	24 316	88 017	93 967		208 636
Total Actifs financiers par échéance	818 853	959 784	3 413 046	5 434 297	975 681	11 601 661
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 090	23	1 315	15 026		18 454
Instruments dérivés de couverture	9	8 972	20 742	79 625		109 348
Dettes envers les établissements de crédit	1 072 925	1 908 431	1 958 369	1 629 276		6 569 001
Dettes envers la clientèle	2 463 371	153 858	719 379	13 697		3 350 305
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	598					598
Total Passifs financiers par échéance	3 538 993	2 071 284	2 699 805	1 737 624	0	10 047 706

	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	51 788					51 788
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	70		694	9 025		9 789
Instruments dérivés de couverture		9 337	1 643	1 172		12 152
Actifs financiers disponibles à la vente	3 937	34 238	122 398	494 412	521 643	1 176 628
Prêts et créances sur les établissements de crédit	181 602	16 581	99 007	342 650		639 840
Prêts et créances sur la clientèle	537 014	866 442	2 959 487	4 373 589		8 736 532
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 768					27 768
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 197	6 501	88 934	129 120		227 752
Total Actifs financiers par échéance	805 376	933 099	3 272 163	5 349 968	521 643	10 882 249
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 536		694	9 025		15 255
Instruments dérivés de couverture	1 650	4 256	38 123	74 998		119 027
Dettes envers les établissements de crédit	1 072 993	1 806 260	1 658 119	1 502 819		6 040 191
Dettes envers la clientèle	2 103 956	90 410	890 256	28 536		3 113 158
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	412					412
Total Passifs financiers par échéance	3 184 547	1 900 926	2 587 192	1 615 378	0	9 288 043

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ► DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements (1)(2)	-50 518	-52 458
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 290	-6 239
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 147	-1 817
Autres charges sociales	-18 650	-19 438
Intéressement et participation	-8 242	-8 879
Impôts et taxes sur rémunération	-10 955	-11 282
Total Charges de personnel	-96 802	-100 113

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 219 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 016 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 831 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Dont médailles du travail pour 72 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 14 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions au titre de plans de stock options. Une augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés des entités du groupe Crédit Agricole a été réalisée

au 4^{ème} trimestre 2016. Une charge flat de 219 milliers d'euros relative à la décote accordée aux salariés a été comptabilisé dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

7-2 ► EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 460	1 475
Etranger		
Total	1 460	1 475

7-3 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 587		25 587	27 178
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 736		1 736	1 810
Coût financier	518		518	400
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				-360
Variation de périmètre	-120		-120	-227
Prestations versées (obligatoire)	-1 304		-1 304	-2 444
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	368		368	-448
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 230		2 230	-322
Dette actuarielle au 31/12/N	29 015	0	29 015	25 587

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 736		1 736	1 450
Charge/produit d'intérêt net	46		46	83
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 782	0	1 782	1 533

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	5 787		5 787	6 750
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-25		-25	-193
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	368		368	-448
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 230		2 230	-322
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	8 360	0	8 360	5 787

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22 865		22 865	23 195
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	472		472	317
Gains/(pertes) actuariels	25		25	193
Cotisations payées par l'employeur	2 016		2 016	1 831
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-120		-120	-227
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 304		-1 304	-2 444
Juste valeur des actifs au 31/12/N	23 954	0	23 954	22 865

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	29 015		29 015	25 587
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-23 954		-23 954	-22 865
Position nette (passif) / actif fin de période	5 061	0	5 061	2 722

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 2,05 % et 1,37 %
- Retraites Chapeau : 2,05 % et 1,37 %
- Fomugei : 1,04 % et 0,89 %

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrats de retraite suppl.	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,11%	5,66%	4,58%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,31%	6,21%	4,88%

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 246 euros à la fin de l'exercice 2016.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 127 milliers d'euros.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 244 012	1 186 518
• Engagements en faveur des établissements de crédit	2 455	66 126
• Engagements en faveur de la clientèle	1 241 557	1 120 392
Ouverture de crédits confirmés	803 014	739 899
- Ouverture de crédits documentaires	2 584	1 944
- Autres ouvertures de crédits confirmés	800 430	737 955
Autres engagements en faveur de la clientèle	438 543	380 493
Engagements de garantie	453 813	863 162
• Engagements d'ordre des établissements de crédit	272 970	681 813
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 268	
Autres garanties (1)	269 702	681 813
• Engagements d'ordre de la clientèle	180 843	181 349
Cautions immobilières	33 667	41 845
Autres garanties d'ordre de la clientèle	147 176	139 504
Engagements reçus		
Engagements de financement	69 435	84 235
• Engagements reçus des établissements de crédit	69 435	84 235
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 964 082	1 735 148
• Engagements reçus des établissements de crédit	255 910	305 992
• Engagements reçus de la clientèle	1 708 172	1 429 156
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	368 153	391 889
Autres garanties reçues	1 340 019	1 037 267

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 291 839	2 268 578
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	167	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 292 006	2 268 578
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 76 912 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 122 408 milliers d'euros

L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 76 912 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 291 839 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 268 578 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 091 215 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 121 554 milliers d'euros en 2015 ;
- 314 646 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 326 123 milliers d'euros en 2015 ;
- 885 979 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 820 902 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie :

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties

9. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres

liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9-1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	9 606 493	9 948 797	0	9 932 029	16 768
Créances sur les établissements de crédit	598 998	594 915	0	594 915	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	204 061	204 061		204 061	
Comptes et prêts à terme	393 771	389 688		389 688	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	1 166	1 166		1 166	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	9 007 495	9 353 882	0	9 337 114	16 768
Créances commerciales	8 996	8 898		8 898	
Autres concours à la clientèle	8 941 459	9 272 197		9 272 197	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 802		2 802	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	35 101	34 907		18 139	16 768
Comptes ordinaires débiteurs	19 115	35 076		35 076	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 636	221 399	221 399	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	79 231	85 601	85 601		
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 405	135 798	135 798		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 815 129	10 170 196	221 399	9 932 029	16 768

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	9 376 372	9 558 110	0	9 541 362	16 748
Créances sur les établissements de crédit	639 840	629 880	0	629 880	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	61 017	59 043		59 043	
Comptes et prêts à terme	542 350	534 351		534 351	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	36 473	36 486		36 486	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	8 736 532	8 928 230	0	8 911 482	16 748
Créances commerciales	8 474	8 462		8 462	
Autres concours à la clientèle	8 618 903	8 793 716		8 793 716	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 757		2 757	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	33 345	33 208		16 460	16 748
Comptes ordinaires débiteurs	72 986	90 085		90 085	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	227 752	247 952	247 952	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	81 825	89 612	89 612		
Obligations et autres titres à revenu fixe	145 927	158 340	158 340		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 604 124	9 806 062	247 952	9 541 362	16 748

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 569 001	6 562 935	0	6 562 935	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 883	1 786		1 786	
Comptes et emprunts à terme	6 566 951	6 561 149		6 561 149	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	167				
Dettes envers la clientèle	3 350 305	3 334 988	0	3 334 988	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 246 538	2 246 519		2 246 519	
Comptes d'épargne à régime spécial	36 124	36 124		36 124	
Autres dettes envers la clientèle	1 067 643	1 052 345		1 052 345	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 919 306	9 897 923	0	9 897 923	0

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 040 191	6 035 383	0	6 035 383	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	19 498	19 477		19 477	
Comptes et emprunts à terme	6 020 693	6 015 906		6 015 906	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 113 158	3 095 726	0	3 095 726	0
Comptes ordinaires créditeurs	1 886 388	1 886 369		1 886 369	
Comptes d'épargne à régime spécial	31 347	31 347		31 347	
Autres dettes envers la clientèle	1 195 423	1 178 010		1 178 010	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 153 349	9 131 109	0	9 131 109	0

9-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 354	0	10 354	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	10 354		10 354	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 702 634	459 827	1 242 807	0
Effets publics et valeurs assimilées	223 272	223 272		
Obligations et autres titres à revenu fixe	503 681	218 561	285 120	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	975 681	17 994	957 687	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	7 876		7 876	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 720 864	459 827	1 261 037	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 427 952 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 789	0	9 789	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	9 789		9 789	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 176 629	375 358	801 271	0
Effets publics et valeurs assimilées	249 087	249 087		
Obligations et autres titres à revenu fixe	405 898	121 482	284 416	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	521 644	4 789	516 855	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	12 152		12 152	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 198 570	375 358	823 212	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 407 515 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 454	0	18 454	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	18 454		18 454	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	109 348		109 348	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	127 802	0	127 802	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 255	0	15 255	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	15 255		15 255	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	119 027		119 027	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	134 282	0	134 282	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

10. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 64 Caisses Locales qui lui sont rattachées.

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	GIRARD Philippe
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	CLEMENT Annick
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	COUVREUX Jocelyne
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	CHAUVELIN Anthony
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	GODEAU Alain
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	PELTIER Laurence
CHAMBRAY	52 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	MERCEREAU Patrice
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	ROUSSEAU Marie Claude
CHATEAU LA VALLIERE	8, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 37330 CHATEAU LA VALLIERE	METAYER Patrice
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	PRIMAULT Ludovic
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	LAURIN Dominique
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	PIRONNET Chantal
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	DELAHAYE Pascal
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIQUET Odet
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	BARROUILLET Delphine
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	FERRAND Georges
DEPARTEMENTALE 86	Banque Privée 18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS	POUBLANC Alain
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	DEGORCE Régis
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	DORET Laurent
JOUÉ LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUÉ LES TOURS	BONSENS Yann
LA TRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	DANNEELS Franck
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	POUPARD Evelyne
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	LOUVEL Didier
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	BRETON Maryvonne
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	CERCEAU Jacky
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	DROCHON William
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	VERHEGGEN Jean-Marie
L'ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
L'ISLE JOURDAIN	14, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN	DUROUSSEAU Sophie
LOCHES	1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	ROULLET Fabrice
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCO Thierry
MONTLOUIS	Centre Commercial des QUARTES 37270 MONTLOUIS sur LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	DE MONVALLIER Hervé
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	POUIT Patricia
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	COMBREAU Guy
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	SAVARD Didier
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY/SAINT PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	NASSERON Thierry
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS CEDEX	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	10, ROUTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS	PASCAULT Didier
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	COMBAS Régine
PREUILLY SUR CLAISE	11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	MATHON Franck
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	DEVYVER Patrick
SAINT AVERTIN/LARCAZ	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	MONSIGNY Joëlle
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	METAYER Jean-Pierre
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	LIQUOIS Thierry
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SERGEANT Claude
SAINT JULIEN L'ARS	31, ROUTE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BEJAUD Véronique
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	BRUEL Christian
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	SENNE Jean-François
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	D'EU Samuel
SAVIGNE SUR LATHAN	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
TOURS / LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	BEAUFRERE Didier
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	FONGAUFFIER Emilie
VAL DE LOIRE	Banque Privée Bld WINSTON CHURCHILL 37041 TOURS CEDEX	MENANTEAU Erick
VALLÉE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	TARTRE Jacques
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	COQUELET Benoit
VOUVRAY	1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOÉ Gérard

En 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2016 la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

11. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11-1 ▶ PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune participation non consolidée pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20% et dont la valeur au bilan est significative.

11-2 ▶ ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènement postérieur au 31 décembre 2016 ayant un impact significatif sur les comptes.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1, 4 et 15 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.

- La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêt des comptes, votre Caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse régionale.
- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536

31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES ET AUX AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536

31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec : **M. Philippe CHATAIN**, directeur général de la Caisse régionale

Nature et objet :

Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du directeur général

Modalités :

Le directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément au Code AFEP MEDEF.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon

49100 Angers

S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain

BP 98536

31685 Toulouse Cedex 06

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2017

Première résolution

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Angers et Toulouse, le 1^{er} mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536

31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1117¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après "les Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Caisse régionale

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Caisse régionale (ci-après le(s) "Référentiel(s)"), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE),
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'une personne et se sont déroulés entre novembre 2016 et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Caisse régionale et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse régionale ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, auprès des responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Caisse régionale, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE considérées comme les plus importantes³ :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions). Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.
- Nous avons mené des entretiens au Siège social de la Caisse régionale pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnage, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont notamment porté sur 100 % des informations relatives à l'emploi et aux effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

³ Informations sociétales : impact territorial, économique et social de l'activité de la Caisse régionale (emploi et développement régional, impact sur les populations riveraines et locales), relations et dialogues avec les clients et les parties prenantes (satisfaction et réclamations clients, offre responsable), loyauté des pratiques (prévention de la corruption), gouvernance mutualiste.

Informations sociales : emploi (effectifs, embauches, licenciements et sorties), organisation du travail (taux d'absentéisme maladie), formation (nombre d'heures de formation), égalité de traitement (mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes).

Informations environnementales : consommations d'énergie.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Caisse régionale.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2017

**L'Organisme Tiers Indépendant
BECOUZE**



E. DUBAIL
Associé

Résolutions présentées
aux Assemblées
Générale Ordinaire
et Extraordinaire

du 31 mars 2017.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(approbation des comptes sociaux 2016) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice de 67 104 663,20 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(approbation des comptes consolidés 2016) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 26 731,09 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9 203,52 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 21 676 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2016.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2016 de 3 662 135 parts sociales, 1 123 807 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 97 105 732,25 euros, contre 97 436 291,25 euros au 31 décembre 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 67 104 663,20 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 698 090,86 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,25 %.
- 3 596 182,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2016, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2016, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 20 avril 2017.

Le solde, soit 57 749 119,54 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 311 839,66 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 14 437 279,88 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2013	1 373 842,82 €	2,46 %
2014	1 055 513,38 €	1,89 %
2015	597 565,78 €	1,07 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2013	3 273 968,50 €	2,75 €
2014	3 735 148,80 €	3,20 €
2015	3 665 545,60 €	3,20 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2013	4 349 529,25 €	2,75 €
2014	5 061 270,40 €	3,20 €
2015	5 061 270,40 €	3,20 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que :

- Monsieur Christian MARIE, demeurant à Poitiers (Vienne) atteint statutairement la limite d'âge pour être administrateur de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Madame Véronique LECAM-BROUARD, demeurant à La Roche-Posay (Vienne), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Monsieur Pascal FONFRÈDE, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire)

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Madame Emilie FONGAUFFIER, demeurant à Notre-Dame-d'Oé (Indre-et-Loire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Monsieur Hervé PIRIS, demeurant à Jaunay Clan (Vienne), dont le mandat devait prendre fin à cette Assemblée Générale.

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Madame Annick CLEMENT, demeurant à Poitiers (Vienne) pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Dominique LAURIN, demeurant à Naintré (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Véronique BEJAUD, demeurant à Saint-Julien-l'Ars (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Anthony CHAUVELIN, demeurant à Ballan-Miré (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Catherine de COLBERT, demeurant à Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Gérard DESNOÉ, demeurant à Reugny (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse Régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté

de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2016 dans sa quatorzième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de CCI qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2016, un plafond de 112 381 CCI. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse Régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 115 (cent quinze) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 12 923 815 euros (douze millions neuf cent vingt-trois mille huit cent quinze euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en

conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2017) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 320 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités versées en 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 978 501 euros au titre de l'exercice 2016.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à

compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2016 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



DE LA TOURAINE ET DU POITOU

18 rue Salvador Allende
BP 307 - 86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33 - Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

45 boulevard Winston Churchill
BP 4114 - 37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00 - Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers



ca-tourainepoitou.fr